



DÉVELOPPER DES
LEADERS PIEUX ET
COMPÉTENTS POUR
AUJOURD'HUI ET
DEMAIN

RAPPORT

AVRIL 2024

IMAGINEZ

PRÉPARÉ POUR L'ÉGLISE MÉTHODISTE LIBRE AU CANADA 2024 CONFÉRENCE
GÉNÉRALE | 25-28 AVRIL - TORONTO, ON

LE DÉVELOPPEMENT DE DIRIGEANTS FERVENTS ET COMPÉTENTS – ANNEXE A

CHAPITRE 8

Note : Les modifications apportées aux sections et aux paragraphes depuis la conférence générale de 2021 sont mises en évidence.

- ¶800 Préambule
- ¶801 Conseils aux ministres
- ¶805 Comment discerner l'appel de Dieu concernant un ministère exigeant des lettres de créance
- ¶810 Les ministres laïcs
- ¶815 Les candidats au ministère
 - ¶816 La séparation, le divorce et le ministère
- ¶820 Les ministres mandatés
 - ¶821 Les ministres mandatés qui deviennent ministres ordonnés
 - ¶822 Questions à poser lors de l'adhésion à la conférence
- ¶825 Les ministres ordonnés
- ¶830 Lettres de créance d'ordination
- ¶835 Réception d'un ministre d'une autre confession religieuse et d'autres conférences méthodistes libres
- ¶840 Transfert d'un membre
- ¶845 Révocation des lettres de créance de la conférence
- ¶850 Les placements
 - ¶851 Placements multiples
 - ¶852 Placements spéciaux
 - ¶853 Relations spéciales
- ¶855 L'équipe nationale de leadership, les mentors des leaders de réseaux, les leaders de réseaux
- ¶860 La charge d'évêque

LES ANNEXES : Tableaux, formulaires, rituels et autres documents

- ¶870 Comment discerner l'appel de Dieu
 - ¶870A Processus de suivi ministériel du CMEOP
- ¶871 Formulaire d'affirmation du candidat au ministère
- ¶872 Formulaire d'affirmation signé par le ministre
- ¶873 Rituel de consécration des ministres mandatés
- ¶874 Rituel d'ordination des ministres
- ¶875 les politiques concernant les transitions et nominations pastorales dans l'église méthodiste libre au Canada
- ¶877 Rituel d'institution des pasteurs
- ¶878 Directives concernant la compensation et les bénéfices des ministres et employés
- ¶879 Modèle de lettre - contrat de travail
- ¶880 Modèle de lettre - résiliation de contrat de travail
- ¶881 Descriptions de tâches des mentors et leaders de réseaux

CHAPITRE 8 : LE MINISTÈRE

¶800 PRÉAMBULE

L'église obéit à la Bible en mettant à part des personnes particulières pour accomplir des tâches administratives spéciales. Ces personnes rendent témoignage d'un appel intérieur de l'Esprit-Saint qui est confirmé par l'église. Elles sont mises à part par l'ordination publique qui comprend l'imposition des mains selon le modèle de l'église primitive.

L'Église Méthodiste Libre a toujours été convaincue que les hommes et les femmes sont éligibles pour détenir quelque poste que ce soit dans l'église, incluant le fait de faire partie du conseil officiel d'une église locale, être ordonnés à quelque ministère que ce soit et même être élus au poste d'évêque.

Les hommes et les femmes ayant reçu l'ordination par l'église se distinguent par des dons et des grâces. Les dons sont des aptitudes spéciales qui leur sont accordées. Les grâces sont des qualités spéciales de caractère. Les deux proviennent de la puissance de l'Esprit. Bien que l'Église doive discerner qui possède de telles aptitudes, **la commission ou l'ordination est d'abord et avant tout un appel (une vocation) et une assignation venant de Dieu.**

Les ministres mandatés sont appelés par Dieu à exercer un ministère spécialisé et ne se sentent pas appelés à assurer la direction pastorale d'une église entière.

Les ministres ayant reçu l'ordination **sont appelés par Dieu à assurer la direction pastorale générale de l'Église et du Royaume.** Ils peuvent accomplir leur tâche dans une église locale spécifique ou d'autres responsabilités peuvent leur être assignées. Dans chaque cas, leur travail comprendra la prédication et l'enseignement de la Parole de Dieu, la prière d'intercession, l'administration des sacrements, les soins pastoraux et autres responsabilités liées au ministère. La responsabilité première du ministre consiste à annoncer l'évangile du salut et à amener des hommes et des femmes à Christ. Étant donné qu'une église en bonne santé est caractérisée par un culte d'adoration vivante, l'éducation chrétienne, l'évangélisation et l'engagement social, les ministres ordonnés s'engagent eux-mêmes à équiper tout le corps entier des croyants à ces fins.

Le ministère commissionné et mandaté est à la fois un appel et une profession. Un appel parce qu'il répond à une assignation divine. Une profession parce qu'il s'agit d'un service exécuté sous la direction de l'église qui met les ministres à part en les établissant comme dirigeants qui lui sont responsables.

Les ministres sont appelés à diriger le peuple de Dieu, d'où la nécessité d'être visionnaires, audacieux et capables de motiver les gens à travailler tout en étant disposés à s'accommoder aux remous provoqués par le changement. Pour la personne appelée à diriger, tout cela s'enracine dans son amour profond pour Christ et sa compassion pour les besoins humains. Les ressources de Dieu sont disponibles en abondance pour tous ceux qui embrassent courageusement le ministère dans une obéissance radicale.

L'ordination au ministère de l'Église Méthodiste Libre au Canada comprend trois étapes. L'individu qui se sent appelé par Dieu au ministère est d'abord nommé ministre laïc. L'appel est éprouvé par le service dans l'église locale où commence la formation initiale. À la deuxième étape, l'individu est accepté par la conférence comme candidat au ministère et il se prépare à la troisième étape. Il est ensuite reçu comme membre de la conférence soit en qualité de membre honoraire ou de pasteur/ministre dûment ordonné.

Avant de décrire les conditions détaillées pour devenir ministre/pasteur délégué ou ordonné, voici quelques conseils tirés de la longue tradition méthodiste à tous les ministres.

¶801 LES CONSEILS AUX MINISTRES

1. La vie personnelle

LES RESSOURCES DIVINES

Ayez confiance en Dieu. « Sa divine puissance nous a donné tout ce qui contribue à la vie et à la piété. » (2 Pierre 1.3) « Car ce n'est pas un esprit de timidité que Dieu nous a donné, mais un esprit de force, d'amour et de sagesse. » (2 Timothée 1.7) « ...car vous ne pouvez rien sans moi. » (Jean 15.5) Les ressources spirituelles vous sont départies par les Écritures, la prière et les sacrements, ainsi que par le peuple de Dieu et la vie elle-même. Cultivez la présence de Dieu.

LA DISCIPLINE SPIRITUELLE

Exercez-vous à la prière individuelle, familiale et publique. Intégrez-y l'adoration, la confession, les requêtes, l'intercession et les actions de grâces. Faites de la prière une source quotidienne de grâce. Jeûnez, si votre santé le permet. Sondez les Écritures systématiquement, à l'aide des commentaires et de la concordance biblique. Méditez sur vos lectures. Cherchez à mettre en pratique ce que vous avez appris. Participez au repas du Seigneur aussi souvent que vous le pouvez. Faites un engagement de redevabilité avec un partenaire qui va veiller sur votre santé spirituelle et émotionnelle et essayez de le rencontrer régulièrement.

LE PARTENAIRE EN MATIÈRE DE REDEVABILITÉ

Un partenaire en matière de redevabilité est un chrétien mûr, discret et du même sexe, de préférence en dehors de votre congrégation. Il/elle n'est pas ni un conseiller ni un directeur spirituel mais une personne digne de foi à qui vous pouvez confidentiellement partager vos problèmes personnels et à qui vous pouvez être redevable pour tout changement en rapport avec toutes ces questions. Même si le/la partenaire en matière de redevabilité ne doit pas divulguer des informations aux responsables de l'église locale ou de la conférence, il/elle doit vous encourager à demander conseil (y compris l'aide du CMEOP) lorsque les circonstances le suggèrent.

LA VIE FAMILIALE

Soyez fidèles à vos vœux conjugaux (1 Timothée 3.2). Honorez votre femme en privé comme en public. Consacrez du temps à votre famille et disciplinez vos enfants avec amour (1 Timothée 3.4-5). Construisez une vie familiale saine.

LA COMMUNION FRATERNELLE

Ouvrez-vous à vos semblables. Cherchez leur conseil. Rencontrez-les régulièrement pour la prière. Confessez-leur vos fautes et partagez vos soucis avec eux. Prenez courage dans le soutien mutuel. Faites partie d'une équipe pastorale et édifiez vos collègues dans l'amour.

Construisez des amitiés solides qui vous soutiendront (et seront compatibles avec) votre vocation et votre ministère.

L'UTILISATION DU TEMPS

Soyez disciplinés et vivez de façon ordonnée et équilibrée. Exercez-vous à la gestion du temps. Résistez à la paresse et au travail compulsif.

LA SANTÉ

Maîtrisez et appliquez les principes d'une vie saine, surtout en regard de l'alimentation, du repos et de l'exercice. Soyez un exemple pour ceux que vous guidez. Évitez de consommer des substances nocives.

LA CONVERSATION

Écoutez attentivement. L'écoute est plus que la moitié d'une bonne conversation. Communiquez clairement en utilisant des mots corrects et exprimez vos opinions de façon pondérée et avec bonté. Cultivez un sens de l'humour sain. Ne répétez pas ce qu'on vous confie.

L'ÉTHIQUE PERSONNELLE ET PROFESSIONNELLE

Aimez votre prochain comme vous-même. Ne parlez en mal de personne. Gérez vos finances comme un bon intendant et n'empruntez pas de vos paroissiens. Vivez modestement selon les principes de la Bible. Limitez vos dettes et dépensez avec sagesse et discipline.

Soyez prudent lorsque vous recevez des cadeaux, des subventions/allocations ou des bourses. Tenez compte de la source du financement, vous demandant si l'acceptation de ce cadeau est conforme à notre doctrine, tout en surveillant s'il n'y a aucune attente qui y est rattachée.

Considérez la dîme comme point de départ du partage généreux de vos moyens. Maintenez des limites physiques et émotionnelles dans toutes vos relations – surtout avec les personnes du sexe opposé. Demandez aux paroissiens de votre église de respecter l'éthique dans la musique, les mots et autres médias.

Respectez vos collègues dans le ministère. Observez vos vœux d'ordination. Honorez le travail de vos prédécesseurs et successeurs en traitant les autres comme vous aimeriez être traités. Les transitions pastorales exigent un nouveau départ. Pour que le nouveau pasteur puisse établir son leadership, le pasteur sortant doit s'en aller. Si cette courtoisie ne vous a pas été offerte avant votre arrivée, ce sera à vous de changer cette façon d'agir.

Principes à suivre:

- Ne promettez pas aux personnes de votre congrégation que vous reviendrez les voir.
- Expliquez à la congrégation comment vos relations avec eux vont changer. Expliquez-leur quelles seront les limites et la fermeture.
- Lorsqu'on vous demande de revenir participer dans un rôle pastoral (i.e. baptême ou dédicace, mariage, funérailles), n'acceptez pas avant d'avoir vérifié avec votre successeur et l'équipe de leadership de l'église. Souvenez-vous que ces événements importants de la vie constituent des opportunités pour que votre successeur entreprennent des relations continues. Préparez un énoncé tel que: *“Je suis honoré que vous m'ayiez demandé d'être ici étant donné que je ne suis plus votre Pasteur, je vais devoir d'abord consulter votre nouveau Pasteur.”* Aucun ministère pastoral ne devrait être accompli pour des anciens paroissiens sans que votre successeur ne soit au courant et qu'il y consente.
- Si vous continuez de vivre dans cette région, rencontrez votre successeur et clarifiez votre relation avec lui ou elle et aussi l'église. Acceptez de participer au culte ailleurs dans votre communauté pour une période de temps indéterminée.

LE GUIDE DE BON USAGE ET PROFESSIONNEL

Procurez-vous un ouvrage à jour sur le bon usage et consultez-le régulièrement afin de connaître la bonne façon de vous conduire en tant que personnage public. En plus, il existe des manuels disponibles coordonnateur des titres de compétences que vous pouvez consulter lorsqu'on vous demande de célébrer les mariages.

2. LA VIE PROFESSIONNELLE

LES PRINCIPES DE BASE

Revoyez régulièrement les huit principes *de base de l'Église méthodiste libre au Canada* et appuyez-vous sur ces principes pour édifier votre ministère de dirigeant.

CONDUIRE PAR LA PRÉDICATION ET L'ENSEIGNEMENT

Soyez discipliné. Réservez-vous une période de temps sans interruption pour étudier et prier afin d'être bien préparé lorsque vous vous présenterez devant l'assemblée. Recherchez l'onction divine par la puissance du Saint-Esprit ; sans elle, la prédication est sans effet. Utilisez des passages bibliques appropriés à chaque occasion. Préparez votre prédication en profondeur, gardez votre sujet et répondez aux besoins des gens. Expliquez les Écritures de façon systématique. Recherchez la direction divine dans le choix des sujets. Consultez le calendrier chrétien pour équilibrer vos prédications. Communiquez avec conviction des vérités profondes tout en utilisant un langage simple. Vivez ce que vous prêchez.

Enseignez avec clarté, en présentant la vérité de façon ordonnée. Variez vos méthodes et faites place au dialogue.

Par la prédication et l'enseignement, cherchez à améliorer la compréhension et susciter un changement de comportement.

Évitez le plagiat. Les pasteurs compétents accordent toujours le crédit à la bonne source concernant des choses écrites ou publiées sous leurs noms, ou prononcées par eux de la chaire. Dans cette ère digitale de l'Internet, vous ne devez tout bonnement prétendre que parce que vous êtes encouragés par les sites de ressources ministérielles en ligne à utiliser leur matériel, vous pouvez permettre aux autres de croire que toutes ces idées proviennent de vous.

LA DIRECTION DU CULTE D'ADORATION

Préparez les réunions de culte d'adoration avec soin. Intégrez-y la prière, la lecture des Écritures, les cantiques, la prédication, ainsi qu'en célébrant régulièrement les sacrements de la dernière Cène et du baptême. Recherchez l'équilibre entre l'adoration organisée et l'adoration spontanée. Concentrez toute l'attention sur Dieu et sur tous ses attributs. Guidez les gens. Amenez-les dans l'adoration. Soyez conscients que vous servez d'exemple lorsque vous adorez le Seigneur. Faites participer toute l'assemblée et faites appel aux laïques avec sagesse. Les enfants doivent aussi recevoir une attention adéquate.

Préparez à l'avance l'essentiel de vos prières mais priez de manière spontanée. Attendez-vous à ce que les gens vivent la présence de Dieu. Quel que soit le thème du culte, ayez toujours un mot d'encouragement avant la clôture du culte.

LES SOINS PASTORAUX ET L'ÉVANGÉLISATION

Veillez à ce que chacune de vos brebis reçoive les soins dont elle a besoin. Maintenez un équilibre sain entre les contacts personnels stratégiques et les soins administrés par des bénévoles et/ou des membres du personnel formés à cet effet. Découvrez des façons innovatrices de satisfaire à tous les besoins : les visites à domicile, les appels téléphoniques, les cartes de vœux et les petits messages (notes écrites, courrier électronique, etc.)

Une priorité toute particulière doit être accordée à l'identification des personnes qui cherchent Dieu. Devenez des amis pour ces personnes avant de les introduire à Jésus. Soyez vous-même un modèle

d'engagement personnel face à la Grande Commission. Veillez à ce que d'autres personnes soient formées et impliquées dans l'évangélisation.

Assurez-vous qu'une attention particulière soit portée aux personnes malades, âgées, confinées ou en détresse. Assurez-vous que quelqu'un puisse accompagner ceux qui traversent des moments cruciaux, soit une naissance, un mariage, une tragédie, un honneur rendu, ou un décès.

Soyez disponibles pour des rencontres de relation d'aide pastorale. Que vos manières et votre langage soient teintés d'ouverture aux besoins humains. Soyez prêt et disposé à rencontrer toute personne qui a besoin de conseil et de direction. Développez vos aptitudes afin de dispenser une aide de qualité et n'oubliez pas de prévoir un local qui convienne à ces rencontres. Reconnaissez les limites de votre compétence/vos capacités en relation d'aide et, si nécessaire, référez-les à des personnes spécialisées, qu'il s'agisse de questions légales, financières ou médicales, ou tout autre domaine qui dépasse votre expertise. Que vos relations avec ceux qui sont sous vos soins soient empreintes d'amour et d'honnêteté.

Soyez compréhensif. S'il y a controverse, prenez des arrangements, si cela est possible, pour qu'un médiateur/conseiller s'occupe du cas, vous laissant libre de prendre soin des deux parties concernées. Cela évitera qu'une des parties ne vous accuse de favoritisme.

Ayez une conduite professionnelle sans reproche. Conduisez-vous toujours comme étant en présence de Christ. Ayez un respect absolu pour tout propos confidentiel.

Veillez à ce que tout nouveau croyant, toute nouvelle personne dans l'assemblée, qu'il s'agisse d'un adulte, adolescent ou enfant, soit encouragé à se joindre à l'église et à des groupes de soutien, s'ils existent. Des cours concernant l'adhésion à l'église doivent être offerts de façon régulière.

DIRIGER À TRAVERS D'AUTRES DIRIGEANTS

L'ampleur et la puissance de tout ministère sont déterminées par la qualité du leadership. Prenez la décision de développer des leaders remplis du Saint-Esprit et en état de croissance et confiez-leur tout simplement des responsabilités en tenant compte de leur niveau de croissance spirituelle, de leurs aptitudes et de leur disponibilité.

Aidez vos gens dans la planification et l'établissement d'objectifs précis, dans le but d'agrandir le royaume de Christ. Mobilisez et formez des laïques pour des ministères au-delà des limites de votre congrégation actuelle. Faites régulièrement la promotion d'une vision concernant un nouveau service et même l'implantation d'une nouvelle église.

Supervisez l'administration de l'église. Par une bonne administration, aidez à promouvoir la vision et la mission de la congrégation, cherchant toujours à atteindre l'harmonie et la croissance. Soyez ordonné dans ce que vous accomplissez. Lorsque cela est possible, de prendre des décisions de manière consultative, en recherchant un consensus afin que les différents points de vue soient entendus et que les gens soient respectés dans ce processus.

Établissez un calendrier régulier pour les réunions du conseil et des comités. Aidez vos paroissiens à découvrir et à utiliser leurs dons spirituels et à développer des aptitudes pour le ministère.

Partagez le leadership et travaillez en coopération avec les collègues aussi bien laïcs qu'ordonnés, respectant leurs divers dons, leurs qualifications, leurs ministères, et leur approche de la spiritualité.

Soyez au courant des activités des services principaux de votre église. Conservez des dossiers concernant vos ministères à jour. Faites-en régulièrement des rapports à votre conseil officiel et aux dirigeants de la conférence.

Établissez des relations avec les dirigeants des autres églises de votre communauté, faites preuve de bonne volonté, et recherchez des façons appropriées de coopérer dans le ministère.

Coopérez avec ceux qui ont l'autorité sur vous. Montrez de la loyauté envers votre confession religieuse. Envoyez promptement les rapports exigés. Utilisez les hymnes, les cantiques, le matériel de formation et les périodiques méthodistes libres. Soutenez les ministères mondiaux canadiens tels que *Core Ministries* et faites la promotion de *Giving Streams* et autres ministères de l'église en général.

¶805 COMMENT DISCERNER L'APPEL DE DIEU À UN MINISTÈRE NÉCESSITANT DES LETTRES DE CRÉANCE.

Les stages initiaux qui confirment l'appel de Dieu à un ministère nécessitant des lettres de créance dans l'Église Méthodiste Libre au Canada débutent lorsque les dirigeants d'une église locale discernent et confirment cet appel en accordant une licence de ministère laïc à un membre de la congrégation. C'est ainsi que commence le processus de 'sélection' pour le ministère accrédité. Les paragraphes qui suivent décrivent les exigences reliées à chaque stage de ce processus.

Le directeur du Développement du Leadership ~~et de la santé des Église~~ en coopération avec le coordonnateur des titres de compétences et le Comité ministériel de l'éducation, l'orientation et le placement (CMEOP), supervise les étapes vers le ministère qui nécessitent des lettres de créance, après qu'un ministre laïc a été recommandé pour la candidature ministérielle.

Un document intitulé « Étapes à suivre pour obtenir les lettres de créance » résume le processus d'accréditation. Ce document est disponible au coordonnateur des titres de compétences ou sur le site web de l'ÉMLC.

¶810 LES MINISTRES LAÏC (SUIVI ET LOCAL)

Un ministre laïque est un membre de l'Église méthodiste libre à qui le conseil officiel a accordé une licence d'un ministre laïque. Pour certains ministres laïques, cette « licence » sera un point d'entrée dans le système de suivi ministériel qui lui permettra en fin de compte de posséder les crédits nécessaires pour être ministre mandaté ou ministre ordonné. Les autres ministres laïques (qui ne sont pas dans le système de suivi ministériel) choisiront de ne servir qu'au niveau local. Dans les deux cas, avant qu'une licence soit accordée, le candidat doit être membre de l'église depuis une période assez longue pour démontrer l'évidence des dons et des grâces nécessaires pour l'exercice d'un ministère chrétien. Le ministre doit avoir les attributs suivants : une soif spirituelle, une vie sans tache et la motivation requise pour le service. Le ministre laïque sera soumis à l'instruction, à la supervision et à la discipline pour assurer sa croissance en grâce, en connaissance et en serviabilité.

Ministre laïc local : une personne qui est douée et appelée par Dieu à fournir un niveau de leadership ministériel au-delà de ce qui est attendu d'un membre au sein de l'église locale (par exemple, doué pour l'enseignement ou la visite). Cet appel est confirmé par l'église locale qui répond au ministère et au leadership de la personne, et par le conseil qui reconnaît les dons et confirme cet appel et le niveau de responsabilité du leadership. Bien qu'il puisse y avoir un élément de leadership pastoral dans le leadership du ministère de cette personne, elle ne se sent pas appelée à un leadership pastoral. Le conseil d'administration accorde à cette personne la licence de ministre laïc (voir chapitre 3, paragraphe

381a), renouvelable chaque année (voir paragraphe 381b), et elle est responsable devant le conseil d'administration et le pasteur principal (ou son représentant).

Ministre laïc - une personne appelée par Dieu à assurer la direction pastorale de l'Église. Cet appel est affirmé par l'église locale et le conseil qui voient les dons et les grâces évidents pour le leadership pastoral et qui encouragent la personne à se préparer au leadership pastoral par le biais du processus d'accréditation. Il s'agit d'une étape de préparation et de formation au cours de laquelle la personne s'efforcera d'acquérir de l'expérience et de la compréhension dans le domaine du ministère pastoral général et commencera à remplir les conditions requises pour entrer pleinement dans le processus d'accréditation. Le conseil d'administration accorde à cette personne la licence de ministre laïc (voir chapitre 3, paragraphe 381a), renouvelable chaque année (voir paragraphe 381b), et elle est responsable devant le conseil d'administration et le pasteur principal (ou son représentant).

Le ministre laïque demeure membre de l'église locale, mais le CMEOP et le coordonnateur des titres de compétences —seront immédiatement avisés si une licence a été octroyée à un ministre laïc qui a commencé un suivi ministériel ou non. La licence devra être renouvelée chaque année par le conseil officiel.

Voici les qualifications exigées pour devenir un ministre laïc (un autre processus est offert aux planteurs d'église par l'entremise du Service de l'implantation d'église):

- être membre de plein droit de l'Église Méthodiste Libre ;
- être disponible pour le ministère, sous la supervision du pasteur principal ;
- être recommandé au conseil officiel par le pasteur ou par le comité pastoral ;
- avoir suivi les cours de base 1, 2, 3 et 4 (ou leurs équivalents).
- le candidat doit avoir une entrevue avec le conseil officiel pour déterminer l'authenticité de son appel au ministère laïc et la qualité de sa vie spirituelle. Il devra alors répondre aux questions suivantes :
 - Quand et comment avez-vous connu Christ comme Seigneur et Sauveur ?
 - Vivez-vous la plénitude du Saint-Esprit?
 - Êtes-vous ouvert à l'appel de Dieu pour le ministère laïque ?
 - Comment vous préparez-vous et quels sont vos plans pour accomplir la volonté de Dieu dans votre vie ?
 - À quel type de ministère et de témoignage vous croyez-vous être appelé ?
 - Quelle est votre compréhension de la doctrine de la justification par la foi ?
 - Quelle est votre compréhension de la doctrine de la sanctification ?

Pour les ministres laïcs qui ne font pas l'objet d'un suivi ministériel, ces personnes doivent aussi répondre à des exigences additionnelles :

- suivre et compléter avec succès le cours de base 'Le cœur du méthodisme libre' ;
- démontrer qu'il est un adepte de l'éducation continue ;
- participer activement dans un petit groupe ;
- soumettre un certificat de bonne citoyenneté de la police locale.

Si les réponses aux questions précédentes sont satisfaisantes, le conseil officiel peut émettre une autorisation au ministère laïc et assigner au pasteur, au cabinet du pasteur, ou aux deux, la responsabilité de guider et de conseiller le nouveau ministre laïc. Il leur incombera alors de pourvoir au ministre laïque les opportunités nécessaires pour développer ses dons dans les domaines suivants :

- la prédication ou l'enseignement de l'évangile ;
- l'assistance au pasteur dans ses visites;

- l'aide au pasteur dans les cultes publics d'adoration ;
- la participation à un programme de témoignage aux non-croyants, visant à les amener à Christ et en faire des disciples.

Des tâches régulières seront confiées aux ministres laïcs, comprenant une structure de redevabilité bien établie.

Quoique les ministres laïcs maintiennent leurs statuts de membres dans une église locale, ils n'ont plus le droit de continuer de voter au sein du conseil officiel après avoir reçu leurs licences de ministres laïcs. S'ils deviennent des ministres laïques pendant qu'ils font partie du conseil, ils peuvent compléter leurs termes comme membres du conseil officiel, mais ils ne peuvent être réélus en tant que membres du conseil.

Les ministres laïcs sont des membres honoraires du Conseil Officiel. En tant que ministres laïcs en formation, à la discrétion du pasteur principal, ils peuvent participer aux réunions du Conseil Officiel, sauf lorsque le conseil doit traiter de sujets délicats concernant la vie et le ministère du pasteur principal ou autre personne faisant partie du personnel.

Lorsqu'il est évident qu'un ministre laïc (qui désire être admis dans le système de suivi ministériel en vue de devenir un ministre commissionné ou un ministre ordonné) possède les dons et grâces requis et qu'il a reçu un appel de Dieu pour un ministère à plein temps, le conseil officiel peut recommander au CMEOP que cette personne soit interviewée dans le but de devenir un candidat ministériel de la conférence. Les conseils officiels des églises doivent observer un discernement prudent avant d'approuver un ministre laïc dans le système de suivi ministériel. La question qu'on devra garder en tête sera si cette personne aurait les dons et grâces nécessaires pour être éventuellement acceptée comme pasteur dans son église locale. Avant cette entrevue avec le CMEOP, le ministre laïc doit avoir établi une relation de redevabilité, tel que décrit au ¶801.1.

Il incombe au pasteur principal de soumettre, chaque année, les noms des ministres laïcs de l'église locale, qu'ils soient dans le suivi ministériel ou non, au coordinateur des titres de compétences. Les noms des ministres laïcs doivent être inscrits dans les registres du Bureau du directeur/de la directrice des Ressources humaines.

Le conseil officiel doit réviser annuellement la licence de chacun des ministres laïcs, pour pouvoir la renouveler. Pour chaque renouvellement annuel, le ministre laïc doit avoir complété un cours de 3 crédits/heure ou l'équivalent. Si ce cours n'est pas complété, le renouvellement sera retardé. Il incombera au pasteur de tenir ces dossiers à jour et de présenter cette liste au coordinateur des titres de compétences, à chaque année.

Les cours de 3 crédits/heure suivants doivent être complétés par les ministres laïcs qui ont un suivi ministériel:

- Le cœur du méthodisme libre (histoire, organisation et administration);
- Introduction à la Bible;
- Introduction à la doctrine chrétienne ;
- Théologie wesleyenne.

Le cours "Le Cœur du méthodisme libre canadien" est le seul cours qui doit être suivi parmi les cours de base offerts par l'Église Méthodiste Libre au Canada. Des cours équivalants aux trois autres cours doivent être suivis dans un collège biblique ou séminaire accrédité, soit en personne ou par enseignement à distance. (Le cours sur la Théologie wesleyenne peut aussi servir comme cours de base. Il est offert de temps à autre par l'Église méthodiste libre au Canada).

Les révisions annuelles qui suivront seront basées sur l'évaluation du conseil officiel quant à l'efficacité du ministère. L'approbation pour les cours reliés aux renouvellements subséquents doit provenir du coordinateur des titres de compétences.

Le cabinet du pasteur, le comité des Ressources humaines ou son équivalent feront la révision annuelle et le conseil officiel accordera le renouvellement selon leurs recommandations. Le conseil officiel peut révoquer la licence d'un ministre laïc pour violation de ces conditions.

La licence d'un ministre laïc n'est pas habituellement transférable à une autre église. Dans des cas d'exception, un ministre laïc peut être assigné à une société, sous la supervision d'un pasteur ordonné à qui cette tâche sera assignée. Dans un tel cas, le ministre laïc pourra être membre dans l'église qu'il sert.

¶815 LES CANDIDATS AU MINISTÈRE

Un candidat au ministère est un membre de l'Église Méthodiste Libre qui entreprend des démarches sérieuses pour exercer le ministère à plein temps. Il a obtenu son statut de membre honoraire de la conférence (avec droit de parole mais sans droit de vote) et la conférence supervise ses études et son service.

Un ministre laïc qui veut devenir candidat au ministère doit remplir les conditions suivantes

Il doit faire preuve d'un désir sérieux de poursuivre l'appel divin au ministère au sein de l'ÉMLC en soumettant les documents suivants au coordinateur des titres de compétences:

- . une copie de sa licence de ministre laïc;
- . un curriculum vitae incluant un résumé de ses aptitudes personnelles et ministérielles ;
- . une copie des résultats des cours exigés;
- . les références personnelles requises ;
- . une déclaration d'affirmation du candidat au ministère (voir ¶871) ;
- . un certificat de bon comportement de la police ;
- . une lettre confirmant que sa relation de partenariat de redevabilité a été établie ;
- . un texte de réflexion concernant son appel au ministère.
- . compléter la tâche assignée sur la famille d'origine
- . compléter le profil SHAPE
- . compléter l'inventaire 'Myers-Briggs Type Indicator'

Il doit recevoir la confirmation de l'église quant aux critères suivants :

- il (elle) doit être un ministre laïc de bonne réputation ;
- il (elle) doit démontrer ses capacités de leadership en établissant un petit groupe ;
- une lettre personnelle de recommandation doit être envoyée par son pasteur. Le pasteur aidera au développement d'un plan de développement de son expérience éducative et ministérielle qui sera soumis au CMEOP.
- sa candidature au ministère doit être recommandée au CMEOP par le conseil officiel (voir ¶383B) (Le conseil officiel ne devrait recommander un ministre laïque pour la candidature ministérielle que si le conseil anticipe une recommandation pour sa nomination à son église locale une fois qu'il (elle) aura été approuvé (e) par la conférence en tant que candidat ministériel (ou candidate ministérielle) ;
- Si marié, l'époux (épouse) et le (la) ministre laïc doivent rencontrer ensemble le sous-comité CMEOP dans une entrevue sur le soutien de l'époux (ou l'épouse) concernant le soutien de l'époux (l'épouse) ;

- si il ou elle a été divorcé (e), l'histoire de son divorce doit être étudiée par le CMEOP avant d'être recommandé (e) (voir 816) ;
- il (elle) doit être interviewé (e) et recommandé (e) à la conférence par le CMEOP ;
- il (elle) doit être approuvé (e) par la conférence et admis (admise) comme membre sans droit de vote.

Il doit démontrer qu'il possède une pensée critique et des aptitudes de communication. Il doit en plus posséder les qualifications suivantes :

- détenir un certificat d'études secondaires ;
- avoir reçu d'une institution bibliques ou théologique, ou d'une autre institution universitaire reconnue un minimum de 30 crédits en sciences sociales. (Un étudiant sérieux peut aussi démontrer ses aptitudes par l'évaluation de ses études comme autodidacte, son vécu, ses expériences personnelles.

Il doit recevoir une orientation de base pour le ministère dans l'Église Méthodiste Libre au Canada en :

- Complétant avec succès les cours suivants :
 - Le Cœur du Méthodisme Libre canadien (histoire et administration) ;
 - Introduction à la Bible (ou un cours équivalent);
 - Introduction à la doctrine chrétienne (ou un cours équivalent);
 - Théologie wesleyenne (ou un cours équivalent)
- Avoir complété avec succès les cours de base 1, 2, 3, et 4 (ou leurs équivalents).

Si un ministre laïc n'est pas d'accord avec une recommandation du CMEOP après son entrevue, il peut interjeter appel de cette décision en envoyant une lettre par écrit à l'Évêque et au directeur du Développement du Leadership ~~et de la santé~~ des exposant les motifs de l'appel. L'Évêque examinera les notes du CMEOP, la recommandation et l'appel du candidat et décidera si la recommandation doit être réexaminée ou non.

Lors de la présentation du candidat au conseil d'administration ou à la conférence, il sera fait mention que le candidat a fait les affirmations suivantes en remplissant une formule d'affirmation signée par le candidat au ministère (Voir ¶871).

1. Reconnaissez-vous Jésus-Christ comme votre Seigneur et Sauveur, et désirez-vous le servir comme candidat au ministère au sein de la conférence générale canadienne de l'Église méthodiste libre ?
2. a) Avez-vous l'intention d'acquérir la formation spirituelle, morale, et intellectuelle requise pour exercer le ministère chrétien ?
 b) À quel type de ministère vous préparez-vous ? Désirez-vous être un ministre ordonné ou mandaté ?
 c) Si vous devenez un ministre mandaté, quelle sera votre spécialité ?
3. Ayant étudié sérieusement le Manuel de l'Église Méthodiste Libre au Canada, croyez-vous aux Articles de religion et acceptez-vous la vision morale telle qu'énoncée au Chapitre 6 ? Adhérez-vous aux buts et objectifs, à la vision, à la mission, et aux principes de base de l'Église méthodiste libre au Canada ? Obéirez-vous aux instructions du Manuel ?
4. Vous soumettez-vous aux conseils de la conférence à travers le CMEOP ?

Les candidats ministres restent membres de l'église locale et, à ce titre, ils ont une voix et un droit de vote. Les candidats ministres doivent s'abstenir de voter sur les questions budgétaires/financières, les

questions relatives au personnel employé ou d'autres questions qui auraient un impact direct sur le candidat ministre ou qui l'impliqueraient et qui seraient considérées comme un conflit d'intérêts.

Quoique les candidats au ministère maintiennent leur statut de membre dans leur église locale, ils ne sont pas éligibles pour servir de délégués à la conférence une fois qu'ils ont été reçus dans la conférence comme candidats ministériels. ~~S'ils sont délégués lorsqu'ils deviennent candidats ministériels, ils peuvent compléter leur terme en tant que délégués, mais ils ne peuvent être réélus en tant que délégués.~~ Lorsque des candidats ministériels reçoivent leur affectation dans une église locale du CMEOP de la conférence, ils doivent résigner en tant que délégués. Tout candidat au ministère ou toute personne recommandée à la conférence, à titre de candidat au ministère, ne peut servir dans le CMEOP.

Les candidats ministériels continuent en tant que membres honoraires du conseil officiel et à la discrétion du pasteur principal peuvent participer à toutes les réunions du conseil officiel sauf lorsque le conseil doit s'occuper de questions délicates concernant la vie et le ministère du pasteur senior ou autre membre du personnel.

Les candidats au ministère maintiennent leur statut au sein de la conférence grâce à une recommandation annuelle du CMEOP.

Les candidats ministériels doivent être nommés par la conférence afin d'être suivi pour être ordonnés ou ministres commissionnés. Une fois nommé, ils peuvent célébrer des mariages et administrer les sacrements. Si la nomination d'un candidat ministériel cesse, les références du candidat ministériel est automatiquement retiré et le processus de suivi devient 'inactif'. Si une autre demande de nomination est envoyé au Directeur du Développement du Leadership, le CMEOP votera à la fois sur le rétablissement des références du candidat ministériel et la demande de nomination. Si les deux sont approuvés, le candidat ministériel peut redémarrer le processus de suivi.

Un(une) candidat(e) au ministère peut être affecté(e) à une implantation d'église après avoir été recommandé(e) au CMEOP par le directeur de l'implantation des églises.

¶816 LE DIVORCE ET LE MINISTÈRE

Une personne divorcée, ou qui est mariée à une personne qui a été divorcée, ne peut être admise à la candidature ministérielle, ni à la conférence, ni par transfert, ni à la nomination à un poste quelconque avant d'être approuvée par le CMEOP (Voir ¶430.2.2.8). En soi, un divorce ne devrait pas empêcher un candidat de devenir membre de la conférence ou de recevoir une affectation.

Lorsqu'il existe du stress et un conflit de nature maritale dans un couple impliqué dans le ministère, nous incitons ces personnes à demander une intervention rapide et à prendre des mesures proactives pour avoir accès aux ressources de la conférence afin de recevoir de l'aide professionnelle pour guérir leur relation entre époux. Si le conflit s'envenime au point qu'il n'est plus à conseiller, ni sain, pour le couple de continuer à vivre ensemble et si la séparation devient nécessaire, le ministre doit immédiatement faire une demande au conseil officiel pour obtenir un congé payé **afin que lui ou elle puisse se concentrer sur le regain de leur santé maritale.**

Si le congé exceptionnel est accordé et que le couple ministériel ne s'est pas reconcilié et que la fin du congé exceptionnel payé approche, l'évêque ou une autre personne désignée rencontrera séparément le(la) ministre et le conseil déterminera s'il est recommandable qu'il(ou elle) retourne servir à l'église pendant la séparation. S'il est accepté que le(la) ministre accepte des rencontres mensuelles comme relation probatoire avec l'église locale, (au sujet de la performance et des attentes concernant la redevabilité) seront spécifiées par écrit. Si la séparation résulte éventuellement en un divorce, la procédure suivante devra être suivie.

Un(une) ministre qui est divorcé(e) doit fournir au CMEOP une déclaration des circonstances et des raisons du divorce et obtenir un congé exceptionnel du CMEOP avant de continuer dans sa nomination courante ou être considéré pour une autre nomination. Voir 430.2.8)

Il ou elle ne peut se remarier pendant que son ancien époux(ancienne épouse) est vivant(e) à moins que le CMEOP n'ait révisé le cas et déterminé que le(la) ministre a de bonnes raisons scripturaires pour un remariage.

Si le ou la ministre fiancé(e) a été divorcé(e) et si l'ancien époux (ancienne épouse) vit toujours, sa fiancée(ou son fiancé) doit être libéré(e) par le CMEOP avant le remariage. Le(la) ministre qui se marie à l'encontre de ces directives sera sujet (sujette) à la discipline et ne devra pas être réaffecté(e) par la conférence jusqu'à ce que le CMEOP ne l'ait accepté.

Si le divorce d'un (une) ministre (**ou de son nouvel époux ou épouse**) n'est pas accepté, lui ou elle n'est pas en bons termes avec la conférence et devra se retirer et renvoyer ses lettres de créance à la conférence. Cette personne peut être approuvée comme membre laïque d'une église locale.

¶820 LES MINISTRES MANDATÉS

Les ministres mandatés sont des personnes mises à part et ayant obtenu leurs lettres de créances de la conférence pour servir le peuple de Dieu. Ils peuvent, dans des circonstances spéciales, être affectés comme pasteurs suppléants, pour diriger une église. Toutefois, on peut présumer qu'ils travailleront normalement en tant que pasteurs associés spécialisés, sous la direction d'un ministre ordonné.

Ils sont membres d'une église locale et membres honoraires de la conférence. Lorsqu'un ministre mandaté devient membre d'une nouvelle congrégation des méthodistes libres, il doit être recommandé par l'église qui l'accueille avant d'être affecté au ministère dans cette congrégation. Lorsqu'un ministre mandaté est en transition, il conserve son statut de membre honoraire au sein de la conférence.

Les ministres mandatés peuvent être nommés en tant que membres ministériels dans certains des rôles administratifs et de direction les plus importants de la dénomination (voir chapitre 4).

La formation et l'expérience que les candidats reçoivent comprennent à la fois la formation dans leur domaine de spécialisation et la direction d'un ministère. Les ministres mandatés sont responsables devant l'église locale et le pasteur principal (ou son équivalent) de l'exercice quotidien de cet appel dans le cadre de leur emploi et/ou de leur description de poste. Ils sont également responsables devant la dénomination qui les a accrédités comme étant préparés à vivre l'aspect de la direction du ministère de cet appel, par le biais de leur nomination à la conférence.

Afin de devenir ministre mandaté, le candidat au ministère doit remplir les conditions suivantes.

Il doit démontrer un désir sérieux de poursuivre l'appel de Dieu concernant un ministère mandaté au sein de l'Église méthodiste libre au Canada en se conformant aux exigences suivantes :

- soumettre une copie des notes et crédits académiques au **coordonateur des titres de compétences**;
- avoir acquis 3 années d'expérience dans le ministère à plein temps en tant que candidat ministériel sous la supervision de la conférence. Après avoir été approuvé comme candidat ministériel et après avoir été affecté à une église locale, des crédits d'équivalence concernant son expérience rétroactive peuvent lui être accordés par le directeur du Développement du Leadership ~~et de la santé des Églises~~, après une étude cas individuelle, faisant suite à une requête écrite;
- avoir soumis un formulaire d'affirmation du ministre (Voir ¶872).

L'église doit confirmer que ses capacités sont adéquates pour exercer un ministère mandaté. Le candidat doit donc remplir les exigences suivantes :

- être un candidat (une candidate) ministériel (elle) de bonne réputation ;
- (Si il ou elle est marié(e) ou si la personne s'est mariée après être devenu (e) candidat (e) au ministère), l'époux (épouse) et le candidat ou la candidate au ministère doivent rencontrer ensemble un comité CMEOP pour une entrevue sur le soutien de l'épouse (ou l'époux);
- être interviewé (e) et recommandé (e) par le CMEOP pour le ministère mandaté ;
- être approuvé (e) par la conférence générale ou son conseil d'administration comme membre honoraire au sein de la conférence et pour ce ministère mandaté;
- être reconnu (e) (mandaté (e)) par l'évêque ou par son représentant.

Il (ou elle) doit recevoir la formation académique de base pour le ministère au sein de l'ÉMLC en se conformant à ce qui suit :

- En plus des cours requis pour la candidature ministérielle, il ou elle doit compléter avec succès, au minimum, des cours de base prescrits dans une institution accréditée
- (séminaire théologique ou université), ou selon un programme d'études approuvé et recommandé par le CMEOP. Ces cours sont :
 - Théologie systématique (3 crédits)
 - Trois cours facultatifs en relation avec le ministère pastoral (administration, les enfants, le conseil pastoral, la jeunesse, l'adoration, etc.) (9 crédits)
 - Un cours de base sur l'intendance personnelle et l'intendance de l'église (3 crédits)
 - Un cours de base sur la culture et l'église missionnelle (3 crédits)
- Il (elle) doit être agréé (e) par le **coordinateur des titres de compétences**

Si un candidat ministériel n'est pas d'accord avec une recommandation du MEGaP après son entrevue, il peut interjeter appel de cette décision en envoyant une lettre par écrit à l'évêque et au directeur du Développement du Leadership ~~et de la santé des Églises~~ exposant les motifs de l'appel. L'évêque examinera les notes du CMEOP, la recommandation et l'appel du candidat et décidera si la recommandation doit être réexaminée ou non.

Ils restent membres des églises locales et membres honoraires de la conférence. Lorsqu'un ministre commissionné transfère son appartenance à une église locale à une autre congrégation méthodiste libre, le ministre commissionné est listé comme étant en " transition " (selon le paragraphe 852) jusqu'à ce que l'église d'accueil fasse une recommandation pour une nomination au ministère dans cette congrégation. Lorsqu'un ministre mandaté est en transition ou prend sa retraite, il reste membre honoraire de la conférence.

Puisque les ministres mandatés restent membres de l'église locale, ils ont à la fois une voix et un vote au sein de l'église locale. Les ministres mandatés restent également membres honoraires du conseil officiel et, à la discrétion du pasteur principal, peuvent participer à toutes les réunions officielles du conseil, sauf lorsque le conseil traite de questions délicates liées à la vie et au ministère du pasteur principal ou d'autres membres du personnel pastoral. Les ministres mandatés doivent également déclarer un conflit d'intérêt lors de tout vote du conseil ou de la société concernant le budget/les finances, le personnel employé ou d'autres questions qui auraient un impact direct sur eux ou les impliqueraient. Les ministres mandatés ne peuvent pas être délégués dans l'église locale, puisqu'ils sont membres honoraires de la conférence.

On attend d'eux qu'ils se comportent d'une manière digne de leur appel et qu'ils assistent aux événements confessionnels tels que les conférences générales, les rassemblements régionaux, les conférences ministérielles et les réunions du réseau (à l'exception des retraités).

Les ministres mandatés doivent soumettre, à chaque année, un rapport concernant leur plan de formation continue au **coordinateur des titres de compétences**, afin de conserver leur bonne réputation au sein de la conférence.

¶821 Les ministres mandatés qui veulent devenir ministres ordonnés

Afin de devenir ministre ordonnés, le ministre mandaté doit :

- . être un ministre mandaté de bonne réputation ;
- . avoir complété 48 crédits/semestres dans les cours de base prescrits qui suivent dans un séminaire, collège accrédité et approuvé (par le CMEOP), ou un programme d'études dirigées. Ces crédits minimum doivent inclure :
 - 9 crédits en études bibliques
 - 3 crédits en histoire de l'Église
 - 3 crédits en évangélisation/croissance de l'église/ implantation d'églises
 - 3 crédits en leadership/administration
 - 6 crédits en théologie pastorale et études pratiques
 - 12 autres crédits pourront être accumulés en suivant des cours facultatifs dans les trois domaines suivants : études bibliques, théologie, études pratiques. (Les cours suivis pour satisfaire aux exigences du ministère mandaté peuvent être comptés parmi ces cours.)
- . Il doit avoir acquis quatre années d'expérience ministérielle sous la supervision de la conférence. Après avoir été approuvé comme candidat ministériel et avoir été affecté à une église locale, l'équivalence de crédits concernant l'expérience ministérielle rétroactive peut lui être accordée par le directeur des Ressources humaines, grâce à une étude de cas individuelle, faisant suite à une demande écrite.

(Si il (elle) s'est marié(e) après être devenu(e) ministre mandaté(e), l'épouse et le candidat au ministère doivent rencontrer un sous-comité CMEOP pour une entrevue sur le soutien de l'épouse (époux).

 - il (elle) doit être agréé (e) par le coordinateur des titres de compétences;
 - il (elle) doit être interviewé (e) et recommandé (e) par le CMEOP comme membre de la conférence et pour l'ordination ;
 - par décision de la conférence générale ou de son conseil d'administration, il (elle) doit avoir reçu le statut de membre de la conférence ;
 - il (elle) doit être ordonné (e) par l'évêque ou son représentant ;
 - il (elle) doit s'engager à soumettre, chaque année, un plan de formation continue au coordinateur des titres de compétences et remplir cette condition pour maintenir sa bonne réputation au sein de la conférence.

¶822 Les questions pour devenir membre de la conférence

Tout candidat au ministère peut être accepté comme ministre mandaté ou ordonné après avoir complété les exigences académiques et pratiques requises. Le candidat doit soumettre le formulaire d'affirmation du ministre. (Voir ¶872.) (Ce formulaire sera conservé par le coordinateur des titres de compétences.) Lorsque le candidat sera présenté au conseil d'administration ou à la conférence, on annoncera que le candidat a répondu affirmativement aux questions suivantes:

1. Avez-vous la foi en Christ ?
2. Avez-vous présentement la certitude que vos péchés sont pardonnés ?
3. Avez-vous la certitude que votre cœur et votre vie sont purifiés et êtes-vous revêtu de la puissance nécessaire pour le service que vous donne la plénitude du Saint-Esprit ? Êtes-vous disposé à étudier, chercher les conseils et prier pour continuer de vivre cette expérience et amener vos fidèles à vivre la même chose ?
4. Êtes-vous résolu à vous consacrer à Dieu et à la tâche à laquelle il vous appelle ?
5. Participerez-vous au repas du Seigneur aussi souvent que possible ?
6. Vous efforcerez-vous de communiquer l'évangile d'une façon efficace?
7. Veillerez-vous à ce que toutes les personnes, sans distinction d'âge, qui sont sous votre direction reçoivent l'instruction et les soins pastoraux adéquats ?

8. Êtes-vous prêt à visiter ou aider toute personne dans le besoin, qu'elle fasse partie de l'église ou non ?
9. Recommanderez-vous le jeûne et la prière, aussi bien par votre enseignement que par votre exemple ?
10. Après avoir soigneusement étudié notre Manuel, croyez-vous aux articles de religion et acceptez-vous la vision morale énoncée au chapitre 6 ? Adhérez-vous aux objectifs, à la vision, à la mission, et aux principes de base de l'Église méthodiste libre au Canada ? Serez-vous fidèle aux instructions de notre Manuel ?
11. Sans être sectaire, ferez-vous la promotion de l'Église méthodiste libre et de ses ministères dans le cadre de votre travail ?

¶825 LES MINISTRES ORDONNÉS

Les ministres ordonnés (autrefois connus sous le nom d'anciens et de diacres) sont chargés de la direction de l'église. Ils sont mis à part pour le ministère de la prédication de la Parole et l'administration des sacrements. Leur statut de membre de la conférence ainsi que leur ordination constituent la reconnaissance par la conférence que ces personnes ainsi choisies et ordonnées ont rempli les exigences ecclésiastiques requises pour détenir un rôle d'administration et de leadership plus important dans l'église.

Afin d'être ordonné ministre, le candidat au ministère doit remplir les conditions suivantes.

Le candidat doit démontrer un désir sérieux de poursuivre l'appel de Dieu au ministère au sein de l'Église méthodiste libre au Canada en se conformant aux exigences suivantes :

- . il doit soumettre une copie de ses notes et crédits académiques au coordinateur des titres de compétences;
- . il doit avoir acquis quatre années d'expérience (au moins à temps partiel) en tant que candidat ministériel sous la supervision de la conférence. Après avoir été approuvé comme candidat ministériel et avoir été affecté à une église locale, l'équivalence de crédits concernant l'expérience ministérielle rétroactive peut lui être accordée par le directeur du Développement du Leadership ~~et de la santé des Églises~~, sur une base individuelle, en réponse à une demande écrite.
- . il doit soumettre le formulaire d'affirmation du ministre (Voir ¶872) ;
- . il doit soumettre un texte comprenant ses réflexions sur la signification de l'ordination à l'équipe d'entrevue du CMEOP et à l'évêque pour être évalué avant l'entrevue finale.

Il doit recevoir la confirmation de l'église pour le ministère ordonné et être conforme aux exigences suivantes :

- . il doit être un candidat ministériel de bonne réputation ;
- . il doit être capable de démontrer des aptitudes en leadership en établissant un petit groupe et en le faisant multiplier ;
- . (si il ou elle s'est marié (e) après être devenu (e) candidat (e) au ministère), l'épouse et le candidat au ministère devront rencontrer ensemble un sous-comité ministériel du CMEOP afin d'avoir une entrevue sur le soutien de l'épouse (ou époux) ;
- . il doit être interviewé et recommandé par le CMEOP comme membre de la conférence et pour l'ordination ;
- . il doit recevoir l'approbation de la conférence générale ou de son conseil d'administration comme membre de la conférence et comme ministre ordonné ;
- . il doit être ordonné par l'évêque.

Il doit recevoir la formation académique de base nécessaire pour être ordonné dans l'Église méthodiste libre au Canada et se conformer aux exigences suivantes :

- En plus des cours requis pour la candidature ministérielle, il doit compléter avec succès, au minimum, les cours de base prescrits dans une institution accréditée et approuvée le CMEOP (séminaire théologique ou université) ou selon un curriculum d'études approuvé :
 - . Études bibliques (9 crédits)
 - . Histoire de l'Église (3 crédits)
 - . Évangélisation/Croissance de l'Église (3 crédits)
 - . Leadership/Administration (3 crédits)
 - . Théologie pastorale et études pratiques (6 crédits)
 - . Théologie systématique (3 crédits)
 - . Cours de base sur l'intendance personnelle et l'intendance de l'église (3 crédits)
 - . Cours de base sur la culture et l'église missionnelle (3 crédits)
 - . Autres cours facultatifs choisis parmi les études bibliques, théologiques, et pratiques (12 crédits)
- Il doit être agréé par le coordinateur des titres de compétences

Si un candidat ministériel n'est pas d'accord avec une recommandation du MEGaP après son entrevue, il peut interjeter appel de cette décision en envoyant une lettre par écrit à l'évêque et au directeur du Développement du Leadership ~~et de la santé des Églises~~ exposant les motifs de l'appel. L'évêque examinera les notes du CMEOP, la recommandation et l'appel du candidat et décidera si la recommandation doit être réexaminée ou non.

Les ministres ordonnés sont tenus d'assister aux conférences des ministres, aux conférences générales et aux rassemblements régionaux et de soumettre des rapports annuels sur l'éducation continue (UEC) comme condition pour conserver leurs titres d'ordination. **La participation aux conférences ministérielles, aux rassemblements régionaux et aux réunions de réseau, ainsi que la présentation de CEU, sont facultatives pour les retraités.**

Dans le cas des ministères ethniques ou dans les champs de mission, les candidats au ministère peuvent être ordonnés même s'ils n'ont pas obtenu tous les crédits académiques exigés ou s'ils n'ont pas exercé le nombre requis d'années de ministère à plein temps, si les conditions suivantes sont remplies: si les circonstances l'exigent, si le CMEOP le recommande, et si l'évêque en fonction approuve cette décision.

¶830 LES LETTRES DE CRÉANCE

Tout ministre dont l'ordination est reconnue par la conférence obtiendra des lettres de créance du président de la conférence qui confirmeront l'ordination. Le président remettra une copie des lettres de créance au coordinateur des titres de compétences.

Tout ministre de bonne réputation qui se joint à une autre confession religieuse ou qui a reçu la permission de se retirer de l'Église méthodiste libre remettra ses lettres de créance à la conférence qui lui en fera un accusé de réception. Si le ministre ne remet pas ses lettres de créance, la conférence prendra les mesures nécessaires pour les déclarer nulles et non valides.

Tout ministre sous discipline (qu'il soit suspendu ou si on lui permet de se retirer à cause de plaintes ou d'accusations, ou s'il est renvoyé), doit rendre ses lettres de créance à la conférence. Dans ces deux derniers cas, si le ministre refuse ou néglige de les remettre, la conférence prendra les mesures officielles nécessaires pour les déclarer nulles et non valides.

¶835 LA RÉCEPTION DES MINISTRES DES AUTRES CONFESSIONS ÉVANGÉLIQUES ET D'AUTRES CONFÉRENCES MÉTHODISTES LIBRES

Conformément à ses procédures, l'Église Méthodiste Libre au Canada peut accueillir des ministres ordonnés dans les dénominations Wesleyenne ou Nazaréenne, et d'autres conférences méthodistes libres qui désirent se joindre à elle, à condition de :

- Soumettre leur curriculum vitae. (Les candidats sont encouragés à y joindre les résultats de l'évaluation de leur personnalité et de leurs aptitudes ministérielles.)
- Fournir des preuves valables de leurs dons, leurs grâces et leur compétence.
- Présenter à la conférence une lettre de leur dénomination religieuse confirmant officiellement leur statut de ministre ordonné en règle avec la dénomination Wesleyenne ou Nazaréenne, ou d'autres conférences méthodistes libres
- Répondre de façon satisfaisante aux questions posées aux membres laïcs pour devenir membre (¶161) et signer le formulaire d'affirmation du ministre (¶872)
- Compléter l'inventaire 'Myers-Briggs Type Indicator®'
- Suivre les cours de base « Le cœur du Méthodisme Libre canadien »
- donner la preuve qu'il a pris les cours de base « Théologie Wesleyenne »
- S'engager à suivre les cours de base sur « L'intendance personnelle et l'intendance de l'église » ainsi que « La culture et l'église missionnaire » en tant que cours requis d'éducation continue (dans les trois ans suivant l'achèvement transfert).
- Être agréé par le coordinateur des titres de compétences et recommandé par le CMEOP.

Conformément à ses procédures, l'Église Méthodiste Libre au Canada peut accueillir des ministres ordonnés d'autres autres dénominations qui désirent se joindre à elle, à condition de :

- Soumettre leur curriculum vitae. (Les candidats sont encouragés à y joindre les résultats de l'évaluation de leur personnalité et de leurs aptitudes ministérielles.)
- Fournir des preuves valables de leurs dons, leurs grâces et leur compétence.
- Présenter à la conférence une lettre de leur confession religieuse confirmant officiellement leur statut de ministre ordonné en règle.
- Répondre de façon satisfaisante aux questions posées aux membres laïcs pour devenir membres (¶161) et signer le formulaire d'affirmation du ministre (¶872).
- Compléter la tâche sur la 'famille d'origine'
- Compléter le profil 'SHAPE'
- Compléter l'inventaire 'Myers-Briggs Type Indicator®'
- Présenter un dossier académique complet au Bureau du directeur des ressources humaines.
- Compléter deux des cours de base : « Le cœur du Méthodisme Libre canadien » et « Théologie wesleyenne » (si aucune équivalence n'a été reconnue);
- S'engager à suivre les cours de base sur « L'intendance personnelle et l'intendance de l'église » ainsi que « La culture et l'église missionnaire » en tant que cours requis d'éducation continue (dans les trois ans suivant l'achèvement transfert).
- Être agréé par le coordinateur des titres de compétences et être interviewé et recommandé par le CMEOP.

L'équivalence est le critère qui détermine la reconnaissance des lettres de créance par la conférence. Le fait d'obtenir un transfert d'une autre confession chrétienne ou d'une autre conférence ne facilite absolument pas les choses. Il suffit de suivre les exigences spécifiées dans le *Manuel* pour tous les ministres de l'Église Méthodiste Libre. Les candidats doivent aussi satisfaire aux exigences académiques et pratiques. Tout pasteur transféré d'une conférence à une autre dont les cours suivis ne satisfont pas aux critères requis pour l'ordination doit d'abord présenter un programme d'études pour compléter ces cours.

Reconnaissant les autres confessions évangéliques comme faisant aussi partie du Corps de Christ, les candidats qui sont transférés en tant que ministres ordonnés recevront les certificats de transfert appropriés reconnaissant leur ordination par une autre église évangélique au lieu des certificats d'ordination de l'Église méthodiste libre.

¶840 LE TRANSFERT D'APPARTENANCE

Pour obtenir un transfert dans une autre conférence méthodiste libre, le ministre doit être ordonné et posséder un certificat de bonne réputation provenant du CMEOP régional.

Seul un comité régional CMEOP peut délivrer un certificat de bonne réputation à un ministre qui désire se joindre à une autre confession religieuse. Le statut de membre dans la conférence et la confession religieuse se termine lorsqu'un tel certificat est remis.

Un ministre qui désire servir à l'extérieur de la conférence doit aviser l'évêque ou le directeur du Développement du Leadership ~~et de la santé des Églises~~ de son intention, au moins 60 jours avant ce transfert. Si le ministre ne se conforme pas à cette obligation, il doit obtenir une permission spéciale du comité CMEOP dont la décision sera définitive.

¶845 LA FIN DE L'APPARTENANCE À LA CONFÉRENCE

LA REMISE DES LETTRES DE CRÉANCE

Si les circonstances ne permettent pas qu'un ministre de bonne réputation soit localisé, le comité CMEOP doit lui permettre de remettre ses lettres de créance à la conférence et de se retirer de la conférence. Il est bien entendu qu'il pourra être réintégré dans un ministère itinérant tel que pourvu plus haut pour les ministres localisés.

LES DÉCÈS

Les noms des membres de la conférence qui sont décédés entre les sessions de la conférence devront être cités et honorés lors de la conférence suivante.

LE RETRAIT DE CANDIDATURE AU MINISTÈRE

Le nom de tout candidat au ministère qui n'est pas recommandé à être maintenu dans son statut de candidat apparaîtra sur la liste des placements avec la mention « retrait ».

LE CERTIFICAT DE BONNE RÉPUTATION POUR UN TRANSFERT

La conférence ou dans l'interim, le CMEOP, peut accorder une lettre de référence aux ministres ayant reçu l'ordination qui désirent être transférés à une autre conférence.

LA LOCALISATION

Les ministres localisés sont des personnes ordonnées qui ne sont pas disponibles pour être nommées à un poste et elles sont donc localisées à l'église et sont membres de cette église locale. Ces ministres peuvent soit choisir l'église qu'ils fréquentent déjà ou cela peut être déterminé par la conférence sur la recommandation du comité CMEOP. Durant ce processus, le ministre peut être localisé et ce ministre et le conseil officiel de l'église impliquée devront être consultés.

Les ministres localisés devront être redevables envers cette église locale concernant leur service, mais quant à leur doctrine, leur réputation et leur conduite, ils devront rendre des comptes au comité CMEOP. Les ministres localisés de bonne réputation seront inscrits dans les records de la conférence en tant

qu'anciens locaux, diacres locaux ou ministres locaux ordonnés, selon la sorte d'ordination qu'ils ont reçue.

La localisation est vue comme une terminaison de leur statut de membre de la conférence. Les ministres localisés conservent leurs lettres de créances de l'ordination mais ils n'ont pas un droit de parole ou de vote à la conférence, à moins qu'ils ne soient élus comme délégués laïcs par une église locale. A cause de leur statut de ministres localisés dans une église méthodiste libre, ils ont le droit de voter dans leur église locale.

Les ministres localisés contre qui des plaintes ont été formulées devront se présenter devant le comité CMEOP pour répondre aux plaintes. Ils ne seront pas disciplinés par l'église locale et ne seront pas privés de leurs lettres de créances concernant leur ordination sans que le Comité CMEOP n'ait suivi le processus établi.

Les ministres localisés peuvent être réintégré au sein de la conférence dans un ministère itinérant comme suit:

- Le comité CMEOP doit faire une recommandation;
- Le conseil d'administration doit l'approuver par un vote majoritaire;
- Ceux qui déménagent pour résider en dedans des frontières d'une autre conférence doivent communiquer avec le comité CMEOP de cette conférence et leur demander que leur statut de
- member soit accepté. Si tel est le cas, le comité CMEOP de la conférence qui le reçoit doit localiser le ministre;

Avant chacune des conférences générales, le directeur du Développement du Leadership **et de la santé des Églises** devra communiquer avec tous les ministres localisés pour déterminer s'ils assistent régulièrement aux services de l'église à laquelle ils ont été localisés.

Les ministres localisés doivent se conduire comme des membres exemplaires dans la société qui les accueille. Ceux qui ne fréquentent pas régulièrement cette église (incluant ceux dont l'église a été fermée) devront soumettre des propositions écrites au CMEOP concernant ce qui devrait être fait quant à leurs lettres de créances (ex: envoyées à la conférence, transférées à une autre confession religieuse, les remettre à la conférence, etc.) Les lettres de créances de ceux qui n'ont pas répondu pour faire une proposition avant la prochaine conférence générale seront déclarées nulles et non avenues par le CMEOP.

LE STATUT DE MEMBRE DANS UNE AUTRE CONFESSION RELIGIEUSE

Un ministre qui s'unit à une autre confession religieuse (qu'il s'agisse d'une relation ministérielle ou laïque), sans avoir au préalable demandé ou reçu les références appropriées de retrait, sera suspendu par le CMEOP, s'il existe des preuves satisfaisantes à cet effet.

LA SUSPENSION QUI CONDUIT À L'EXPULSION

Les ministres peuvent être disciplinés, être restaurés et retrouver leurs lettres de créances selon les provisions du ¶925.

Les ministres sous discipline doivent remettre leurs lettres de créances qui seront classées dans le bureau de la conférence. Ceux qui refusent ou négligent de faire cela verront leurs lettres de créances déclarées nulles et sans effet par la conférence, ou dans l'intérim, par le comité CMEOP. (Voir ¶830).

Les ministres suspendus conservent leur statut de membre mais il leur est défendu d'exercer toute fonction ministérielle ou d'avoir droit à quelque privilège relevant de la conférence durant leur suspension.

Le statut de membre des ministres expulsés se termine le jour de leur expulsion.

LE RETRAIT DE LA CONFÉRENCE ET DE L'ÉGLISE

On mentionnera le nom de tout ministre qui s'est retiré de la conférence et de l'église. Si un ministre sous discipline demande à se retirer, la liste portera la mention « à cause des plaintes ou accusations ».

LA SUSPENSION À CAUSE DES PLAINTES

Tout ministre qui quitte l'église suite à des plaintes qui ont été portées contre lui et qui réussit plus tard à redevenir membre d'une église ne sera pas autorisé à exercer des fonctions ministérielles jusqu'à ce qu'il ait rempli les exigences de la conférence à laquelle il appartenait lors des plaintes.

¶850 LES PLACEMENTS

Le CMEOP affectera les ministres à leurs domaines de service selon les principes et procédures décrites dans le document, « *Le Manuel sur les Transitions* » (Voir ¶875.)

Un ministre peut être affecté à une église sans en avoir la charge. L'administration de l'église relèvera alors d'un ministre ordonné assigné par l'évêque.

¶851 LES PLACEMENTS MULTIPLES

Quand une église locale juge nécessaire d'engager du personnel pastoral supplémentaire, le pasteur principal consultera le directeur du Développement du Leadership ~~et de la santé des Églises~~ avant d'agir. Le directeur du Développement du Leadership ~~et de la santé des Églises~~ représentera la conférence dans la sélection et la recommandation de placement.

Les associés/assistants pasteurs qui désirent un changement de poste doivent notifier le directeur du Développement du Leadership ~~et de la santé des Églises~~ et le pasteur principal. Les conseils officiels qui désirent faire des changements chez des membres qui font partie de leur personnel doivent notifier le directeur du Développement du Leadership ~~et de la santé des Églises~~ et le membre de leur personnel concerné. Aucun changement ne se fera sans respecter l'ordre établi.

S'il s'agit du placement d'un nouveau pasteur principal, la conférence n'exige pas que les autres membres du personnel présentent leur démission. Chaque église locale devra créer sa politique générale à cet égard. (Voir ¶375.2)

¶852 LES PLACEMENTS SPÉCIAUX

Afin de nourrir une connexion saine avec la dénomination religieuse, tous les ministres ordonnés et les ministres mandatés (saur les retraités) qui servent dans des nominations spéciales doivent assister aux conférences des ministres, aux conférences générales et aux rassemblements régionaux et ils doivent soumettre des rapports annuels concernant leur éducation continue, ce qui est une condition nécessaire pour conserver leurs lettres de créances.

Ils sont aussi encouragés à faire partie des réseaux et à fréquenter une église méthodiste libre locale (s'il en existe une à moins de 50 kilomètres).

Le directeur du Développement du Leadership ~~et de la santé des Églises~~ doit communiquer avec tous les ministres qui servent sous une affectation spéciale, à l'exception des pasteurs remplaçants et des pasteurs par intérim intentionnel, au moins une fois entre les conférences générales.

LA CONTINUATION DES ÉTUDES

Les candidats au ministère ou les ministres ordonnés peuvent recevoir des placements spéciaux dans le but de compléter leurs études. De tels placements seront déterminants dans le choix de l'institution où le candidat devra étudier.

LES AUMÔNIERS

Par ses aumôniers, l'Église méthodiste libre au Canada offre un service chrétien aux personnes en situation particulière en dehors de l'église locale, tel que dans les forces armées, les prisons, les institutions de santé et les services chargés de faire respecter la loi. Les procédures d'approbation pour l'aumônerie sont établies par le département de la formation des ministres. L'Église méthodiste libre au Canada reconnaît l'association des aumôniers, soit *The Free Methodist Chaplains Association of North America*, ainsi que sa constitution et ses responsables officiellement élus. Les aumôniers canadiens peuvent adhérer à cette association.

IMPLANTEURS D'ÉGLISE

Les ministères qui implantent de nouvelles églises peuvent obtenir des nominations spéciales là où ils travaillent (quartier, village, ville) pour établir une église.

LE MINISTÈRE POUR L'ÉGLISE EN GÉNÉRAL (la confession religieuse)

Des ministres peuvent obtenir des placements spéciaux pour servir l'église en général, soit en qualité d'évêque, de membre du personnel de la conférence, d'enseignants ou administrateurs dans l'éducation supérieure, de missionnaire, ou comme coordinateur suppléant dans une autre conférence.

LES ÉVANGÉLISTES GÉNÉRAUX

Les évangélistes sont des personnes appelées par Dieu pour promouvoir un réveil et répandre l'Évangile de Christ, mais sans nécessairement avoir une charge pastorale ou un poste de direction dans l'église. Les évangélistes généraux, consacrés à plein temps ou à temps partiel à leur ministère, sont approuvés par la conférence générale ou son conseil d'administration dont ils dépendent. C'est cette même conférence qui les soutiendra dans leur ministère. L'église locale sera responsable de rémunérer les évangélistes appelés pour des réunions spéciales. Nous encourageons nos gens à soutenir généreusement ce saint appel.

MENTOR DU RÉSEAU

Un ministre ordonné, formé et doté de ressources par l'évêque et l'équipe de direction nationale et chargé d'aider le responsable du réseau à créer une « expérience de disciple » pour son réseau de pasteurs. Un mentor de réseau est nommé par l'évêque après consultation avec le CMEOP. Une description de travail détaillée se trouve dans le ¶881 et une description des réseaux se trouve dans le ¶855.

L'AUTORISATION DE SERVIR DANS UNE AUTRE CONFESSION RELIGIEUSE

Un ministre peut obtenir un placement spécial pour servir dans un ministère parrainé par une autre confession religieuse. Son lieu de travail devra être spécifié dans le document confirmant son placement.

LA RETRAITE

Les ministres peuvent prendre leur retraite à partir de 65 ans. Dans des cas exceptionnels, les ministres à la retraite peuvent obtenir un placement. Les demandes de retraite anticipée seront revues par le CMEOP.

LES PASTEURS SUPPLÉANTS

Les candidats ministériels qui ne sont pas encore ordonnés, les ministres mandatés et les ministres qui sont ordonnés par d'autres confessions peuvent être nommés comme pasteurs de nos églises. Puisqu'ils ne sont pas encore membres de la conférence, ils devraient être nommés comme pasteurs suppléants.

PASTEUR DE TRANSITION

Les pasteurs en transition ont une formation, des compétences et une autorité spéciales pour aider une église à se recentrer pendant une transition. Les ministres qui acceptent de servir par intérim dans une église locale sont là pour l'aider à se réorganiser durant une transition

LES MINISTRES PAR INTÉRIM

Les pasteurs intérimaires assurent des fonctions pastorales de base pendant une période de transition (prédication, visite, etc.).

¶853 LES RELATIONS SPÉCIALES

EN TRANSITION

Un ministre qui a été libéré d'un poste sera identifié comme étant "en transition". Après deux ans de transition, les ministres sans nomination seront situés dans une église locale, seront inscrits comme retraités, ou déposeront leurs titres conformément aux dispositions de ¶845. Les ministres qui n'indiquent pas de préférence à ce moment-là verront leurs pouvoirs déposés.

LE CONGÉ SPÉCIAL COMME MEMBRE DE LA CONFÉRENCE

Un ministre qui n'est pas disponible pour être affecté à un ministère actif peut obtenir un congé de la conférence sur recommandation du CMEOP. Le motif du congé devra être indiqué, qu'il s'agisse de raisons de santé, d'éducation, ou d'un travail séculier. Après un maximum de douze mois en congé spécial, le ministre devra être localisé dans une église locale ou déposer ses lettres de créance selon la provision du ¶845. Les ministres qui n'indiqueront aucune préférence à ce moment-là, devront remettre leurs lettres de créances.

LOCALISÉ

Les ministres localisés sont des personnes ordonnées qui ne sont pas disponibles pour être nommées à un poste et sont localisés comme membres dans une église locale. Une fois localisés, ils ont le droit de voter et d'avoir une fonction dans l'église locale mais non plus le droit de vote à la conférence. Ils devront rendre des comptes aux comités CMEOP.

LA SUSPENSION

- . Le nom de tout ministre suspendu devra être indiqué sur la liste des placements.
- . Si un ministre suspendu a commencé un processus de restauration, cela sera spécifié sur la liste.

¶855 L'ÉQUIPE NATIONALE DE LEADERSHIP, LES MENTORS DE DIRECTEURS DE RÉSEAUX ET LES DIRECTEURS DE RÉSEAUX

1. L'ÉQUIPE NATIONALE DE LEADERSHIP

Les directeurs de l'administration **finances et opérations**, de l'implantation des églises, du développement leadership et de la santé de l'église sont des membres de l'Équipe Nationale de Leadership, qui sont sous la direction de l'Évêque. L'Évêque, avec l'aide du réseau des leaders des mentors et des réseaux, supervisent le développement de réseaux sains ou de « communautés de disciples » pour les pasteurs et dirigeants de l'EMLC. Chacune de ces responsabilités est assignée à un directeur. (Une description plus détaillée existe pour chaque poste de directeur.)

L'apprentissage de disciple est un élément clé de l'EMLC, car c'est la méthode de Jésus pour « construire » son église. En outre, le disciple a été la façon dont John Wesley a développé le mouvement méthodiste. Puisque le disciple est la clé de la santé et de la vitalité de l'EMLC, il est clair que nos leaders et pasteurs doivent être des participants à part entière dans l'apprentissage de disciple. Les réseaux doivent donc être des « communautés de disciples ». Les pasteurs et les leaders entreront dans une relation d'engagement qui comprend la création d'une expérience disciplinaire mutuelle pour chaque membre du réseau. Les réseaux seront donc nécessairement un « lieu » sûr où les pasteurs, les aumôniers et les autres leaders ordonnés pourront être soutenus et grandir dans leur vie personnelle et leur ministère.

2. LES MENTORS DE DIRECTEURS DE RÉSEAUX

- Les directeurs de réseaux sont des ministres ordonnés nommés par l'Évêque, en consultation avec le CMEOP.
- Ils sont formés et équipés par l'Évêque et l'Équipe Nationale de Leadership.
- Chacun est responsable d'aider le responsable du réseau à créer une « expérience de disciple » pour leur réseau de pasteurs.
- On trouvera une description détaillée des tâches au ¶881.

3. LES LEADERS DE RÉSEAUX

- Ils sont formés et équipés par l'Évêque, l'Équipe nationale de leadership et les mentors de leaders de réseaux. (Voir tableau des réseaux au ¶460B)
- On leur assigne un mentor de leader de réseau qui leur apportera du soutien et de la supervision.
- Ils sont responsables de préparer une « communauté de disciples » pour leur réseau de pasteurs
 - édifier des relations avec les pasteurs du réseau;
 - planifier et faciliter les réunions du réseau ;
 - - Présenter son réseau à un pacte dans lequel le réseau poursuit une communauté de disciples.
 - surveiller la santé des églises ;
- Une description détaillée des tâches se trouve au ¶881.

¶860 LA CHARGE DE L'ÉVÊQUE

L'évêque est élu pour servir l'église à titre de surveillant. Ce ministre ordonné (ancien) sert comme enseignant et défenseur de la foi, berger général, pasteur pour les pasteurs, et administrateur. Par son bon exemple et l'application fidèle du *Manuel*, il assure l'ordre dans l'église. L'évêque doit inspirer l'église par la prédication et par l'exemple en accomplissant la Grande Commission de Christ.

En tant que le leader national et administrateur exécutif en chef de l'Église méthodiste libre au Canada, le ministère de leadership de l'évêque englobe les dimensions suivantes : la spiritualité, la direction, l'administration et la représentation. Il doit surveiller des personnes de toutes sortes et de toutes les régions, des équipes de travail et des activités. Ses principales fonctions comme évêque incluent le

développement de la vitalité spirituelle, l'efficacité administrative, et la direction stratégique de l'église nationale. En tant que président de la conférence générale et administrateur exécutif en chef de l'Église méthodiste libre au Canada et de l'équipe nationale de leadership, l'évêque sert de guide dans la création de la vision et de la mission pour l'église d'aujourd'hui et celle de l'avenir, menant à la croissance et au développement de l'église au Canada. Le Conseil d'administration est responsable d'assurer l'actualisation d'une description d'emploi plus détaillée.

Le processus d'élection d'un évêque

~~Un évêque devra normalement indiquer au conseil d'administration, au moins six mois avant la conférence générale s'il/elle n'entend pas se présenter pour être réélu(e).~~

~~Lorsqu'un évêque décline l'offre d'être réélu ou lorsqu'il devient autrement nécessaire d'élire un évêque entre les conférences générales, voici le processus à suivre.~~

- ~~1) Un comité de nomination comprenant au moins quatre (4) personnes sera élu par le conseil d'administration.~~
- ~~2) Ce comité fera un sondage d'opinion de tous les délégués laïques et ministériels de la conférence générale afin de recueillir des « propositions » des noms de ministres ordonnés qui sont méthodistes libres pouvant être considérés candidats pour ce poste.~~
- ~~3) Le comité de nomination examinera les propositions et en établira une courte liste de noms ne dépassant pas plus de trois (3) candidats qui seront en nomination pour l'élection.~~
- ~~4) Les nominations seront soumises à la conférence générale pour l'élection. Un ministre ordonné doit recevoir au moins la majorité du vote pour être élu.~~
- ~~5) L'élection doivent être complétée avant la rencontre de la conférence générale par un délai mis en place par le conseil d'administration.~~
- ~~6) Le conseil d'administration doit s'assurer qu'il existe une méthode pour confidentiellement recevoir et enregistrer les votes des délégués ministériels/laïcs de la conférence générale.~~
- ~~7) Les résultats de l'élection seront transmis aux délégués laïques/pastoraux de la conférence générale.~~
- ~~8) L'Évêque en exercice fournira l'orientation pour l'évêque élu dans les mois préalables à la rencontre de la conférence générale.~~
- ~~9) L'Évêque élu sera normalement consacré lors de la réunion de la conférence générale ou, si nécessaire, à un autre moment déterminé par le conseil d'administration. Il(Elle) ne sera pas employé(e) par la conférence générale jusqu'à ce qu'il(elle) soit consacré(e).~~
- ~~10) L'Évêque élu prend ses fonctions à la fin de sa consécration.~~

~~Si le poste d'évêque devient vacant dans une période de six mois (6) précédant la conférence générale, il demeurera vacant et il incombera à la conférence générale suivante de combler ce poste.~~

Il est entendu qu'un mandat est défini comme la période de trois ans entre deux conférences générales. Un évêque en exercice indiquera normalement à la réunion de printemps du conseil d'administration l'année précédant une conférence générale s'il est disposé ou non à servir en tant qu'évêque pour un autre mandat. Le délai minimum pour cette notification est la réunion d'automne du conseil d'administration l'année précédant la conférence générale.

Si l'évêque sortant est disposé à exercer un autre mandat :

Si l'évêque en exercice est disposé à exercer un nouveau mandat, le conseil d'administration entame un processus d'évaluation afin de déterminer s'il est apte à exercer un nouveau mandat. Pour ce faire, l'équipe du personnel est chargée de procéder à une évaluation complète à 360° des performances de l'évêque en exercice, qui doit être achevée avant la réunion d'automne du conseil d'administration

précédant la conférence générale. Lors de la réunion d'automne du conseil d'administration, l'équipe du personnel présente un rapport au conseil d'administration et formule une recommandation sur l'aptitude ou non de l'évêque en exercice à exercer un nouveau mandat. Cette recommandation se fonde sur l'évaluation complète à 360° des performances, sur les évaluations annuelles précédentes, sur les résultats des rencontres régulières entre l'évêque et l'équipe du personnel et sur les résultats d'autres rencontres entre l'équipe du personnel et l'équipe de direction nationale et les employés de l'Église méthodiste libre du Canada au cours des deux années précédentes, conformément à la politique de l'équipe du personnel. Le conseil d'administration procède à un vote de confiance sur l'évêque en exercice, sur la base de la recommandation de l'équipe du personnel et d'autres informations/observations, et, avec une majorité minimale de 75 % des voix, détermine l'aptitude à procéder à un vote pour l'évêque en exercice lors de la conférence générale.

À ce stade de la décision (le conseil d'administration de l'automne précédant la prochaine conférence générale), le conseil d'administration communique à la conférence générale les résultats de ce processus et indique soit qu'un vote d'affirmation de l'évêque sortant sera organisé lors de la prochaine conférence générale, soit qu'un groupe de travail sur la direction de l'évêque sera mis en place pour rechercher un nouvel évêque.

Un vote d'approbation d'au moins 75 % de la conférence générale est nécessaire pour que l'évêque sortant puisse exercer un nouveau mandat. Si l'évêque sortant ne reçoit pas un vote de la conférence générale avec un minimum de 75 % d'approbation, un groupe de travail pour la direction de l'évêque est mis en place conformément à la section ci-dessus.

Si l'évêque sortant ne souhaite pas (ou n'est pas en mesure) d'exercer un nouveau mandat :

Lorsqu'un évêque sortant refuse de se représenter ou lorsqu'il devient nécessaire d'élire un nouvel évêque (qu'il soit jugé inapte à exercer ses fonctions ou pour d'autres raisons), le conseil d'administration nomme un groupe de travail chargé de rechercher un nouvel évêque. Ce groupe de travail est composé de cinq à sept personnes. Le conseil d'administration nomme le président du groupe de travail sur l'épiscopat et le groupe de travail sur l'épiscopat lui-même nomme un vice-président et un secrétaire. D'autres éléments seront pris en compte dans la formation des membres du groupe de travail sur l'épiscopat :

- des représentants du conseil d'administration et de l'équipe du personnel
- Environ 50 % de représentants du clergé et 50 % de représentants laïcs
- Être membre de la conférence ou d'une congrégation méthodiste libre locale
- Ne pas être un employé de l'Église méthodiste libre du Canada
- Avoir participé de façon significative à la dénomination (c.-à-d. aux comités de la dénomination) pendant au moins un an.
- Être mûr spirituellement et s'engager à participer au groupe de travail sur le leadership de l'évêque, ce qui peut durer plusieurs mois.
- Avoir la réputation d'être capable de garder des informations confidentielles
- être disposé à travailler en coopération avec d'autres personnes et avec le conseil d'administration.
- Dans la mesure du possible, représenter les caractéristiques démographiques de l'Église méthodiste libre du Canada (c.-à-d. âge, hommes/femmes, anglophones/francophones et origine ethnique).
- Au moins une personne ayant de l'expérience dans le domaine des ressources humaines serait une ressource utile.

Voici une proposition d'échéancier pour le groupe de travail sur le leadership des évêques (en supposant un avis à la réunion du conseil d'administration du printemps, un an avant la Conférence générale) :

- Mois 1 : Le groupe de travail sur les évêques se réunit virtuellement pendant un mois pour prier. Il travaillera avec l'équipe nationale de prière pour mobiliser l'Église méthodiste libre du Canada à prier au sujet de ce processus.
 - Mois 2 :
 - o Le groupe de travail des évêques élabore un plan stratégique assorti d'un échéancier ;
 - o Le groupe de travail sur la direction de l'évêque travaille avec le conseil d'administration et l'équipe du personnel pour produire une description de poste actuelle pour le nouvel évêque et un programme de rémunération ;
 - o Le groupe de travail sur le leadership des évêques travaille avec le directeur des communications pour présenter le processus du groupe de travail sur le leadership des évêques, communiquer les qualités et les compétences souhaitées pour un évêque et inviter l'Église méthodiste libre du Canada à prier.
 - Mois 3 : le groupe de travail sur la direction des évêques sollicite les noms de candidats potentiels auprès des délégués des églises locales et des membres de la conférence.
 - Mois 4-5 : Les candidats potentiels sont contactés et présélectionnés. Des références sont demandées.
 - Mois 6 : entretiens et vérification des références
 - Mois 7 : Trois candidats potentiels au maximum sont sélectionnés et leur biographie est publiée pendant au moins trois semaines, afin que les membres de la conférence puissent l'examiner dans la prière.
 - Mois 8 : un vote en ligne de la conférence est organisé pour élire un évêque parmi les noms proposés comme candidats potentiels.
- Il est à noter que le candidat élu n'entre pas en fonction avant la cérémonie de consécration.

Ce processus devra être abrégé si le groupe de travail sur la direction des évêques est déclenché dans le cas où l'évêque en exercice n'obtient pas un minimum de 75 % lors d'un vote de confiance du conseil d'administration ou d'un vote d'affirmation de la conférence générale, comme indiqué ci-dessus.

Autres considérations :

- Pour être élu, un ministre ordonné méthodiste libre doit obtenir au moins une majorité de 50 % plus une voix.
- L'élection doit être achevée avant la réunion de la conférence générale, dans un délai fixé par le conseil d'administration.
- Le conseil d'administration veille à ce qu'il existe une méthode permettant de recevoir et d'enregistrer de manière confidentielle les votes des délégués laïcs et ministériels de la conférence générale.
- L'évêque élu est présenté aux délégués laïcs et ministériels de la conférence générale.
- L'évêque en exercice orientera l'évêque élu dans les mois précédant la réunion de la conférence générale.
- L'évêque élu sera normalement consacré lors de la réunion de la conférence générale ou, si nécessaire, à un autre moment fixé par le conseil d'administration. Il n'est pas employé par la conférence générale tant qu'il n'a pas été consacré.
- L'évêque élu entre en fonction à la fin de sa consécration.
- Si le poste d'évêque est vacant dans les six mois qui suivent une conférence générale, il est laissé vacant pour être pourvu par la conférence générale suivante.

Processus de sortie de l'évêque

Bien que l'on suppose que l'évêque sortant sera en bonne santé et qu'il soutiendra le processus de transition, la conférence doit assumer un certain niveau de responsabilité pour que le passage de témoin

se fasse en douceur. Lorsqu'un évêque sortant indique qu'il ne souhaite pas exercer un mandat supplémentaire ou lorsque le conseil d'administration a déterminé que l'évêque sortant n'est pas apte à exercer un mandat supplémentaire, le processus de sortie se déroule de la manière suivante :

- Dans le cas où la transition est initiée par le conseil d'administration, celui-ci rencontre seul l'évêque sortant pour discuter des raisons de sa décision. La décision du conseil d'administration est définitive et sans appel. Afin de laisser à l'évêque sortant le temps d'assimiler la décision, la discussion relative au reste du mandat de l'évêque et à la communication de la décision est reportée à une réunion ultérieure du conseil d'administration.
- Le conseil d'administration se réunit seul avec l'évêque sortant pour discuter :
 - o Les modalités de communication de la décision de transition (voir ci-après)
 - o La transition de l'autorité à l'évêque entrant (voir l'intégration de l'évêque)
 - o Les défis, les attentes et les stratégies pour le reste du mandat
 - o Ils prient ensemble.
- La décision est ensuite communiquée par le conseil d'administration à l'équipe du personnel, à l'équipe nationale de direction, au reste du personnel du centre ministériel, puis à la conférence.
- L'évêque sortant participe à un entretien de départ avec l'équipe du personnel au cours duquel les questions en suspens sont documentées, les questions en cours relatives à la fonction d'évêque sont discutées et consignées, et l'évêque sortant a la possibilité de faire part de ses suggestions ou de ses critiques. L'entretien de départ est résumé et présenté par le président de l'équipe du personnel au conseil d'administration.
- L'équipe du personnel est principalement chargée d'aider l'évêque sortant à gérer la transition. Il est recommandé que l'équipe du personnel prenne contact avec l'évêque sortant toutes les deux semaines pour prier avec lui et lui poser ce type de questions :
 - o Vous sentez-vous soutenu par le conseil d'administration, l'équipe de direction nationale et l'équipe du personnel ?
 - o Quelles sont les préoccupations ou les défis auxquels vous êtes confronté(e) dans cette transition ?
 - o Rencontrez-vous votre partenaire de responsabilisation pendant cette période ?
- Les membres de l'équipe du personnel sont chargés de vérifier auprès des membres de l'équipe nationale de direction leur expérience avec l'évêque sortant.

L'intégration de l'évêque élu

L'évêque élu doit accepter le processus d'intégration comme condition d'emploi dans la lettre officielle d'entente pour l'emploi.

L'évêque élu prend ses fonctions d'évêque après la cérémonie de consécration. Avant la consécration, diverses activités d'intégration sont prévues pour l'évêque sortant afin d'orienter l'évêque élu ; toutefois, l'évêque élu ne doit assumer aucune autorité décisionnelle avant la consécration.

Si l'évêque sortant ne veut pas ou ne peut pas aider à l'intégration du nouvel évêque, le processus d'intégration est supervisé par le président de l'équipe du personnel, le président du conseil d'administration et l'assistant administratif de l'évêque sortant. L'équipe nationale de direction doit être consultée régulièrement tout au long du processus d'intégration.

Pré-consécration

La période de temps après la sélection d'un nouvel évêque et avant sa consécration offre l'occasion à l'évêque élu de se familiariser avec le calendrier, le personnel, les processus et les comités du centre ministériel. L'évêque élu devrait profiter de cette occasion pour assister et observer diverses réunions

du personnel et des comités (par exemple, conseil d'administration, orientation et placement en matière de formation ministérielle, commission d'étude sur la doctrine, personnel du centre ministériel, mentors/dirigeants d'équipe et de réseau et entraîneurs régionaux). L'intention est de fournir une base de connaissances solide à partir de laquelle l'évêque élu peut évaluer et mettre en œuvre des changements après sa consécration.

L'évêque sortant conserve le pouvoir de décision pendant cette période, en consultation avec le conseil d'administration, l'équipe de direction nationale et l'équipe du personnel, et n'est pas autorisé à apporter des changements structurels ou personnels majeurs. L'évêque élu n'a pas le pouvoir d'apporter des changements jusqu'à sa consécration.

Sachant que la préparation à la conférence générale est une période chargée, l'évêque sortant et l'évêque élu devraient prévoir quelques jours de chevauchement dans le bureau ensemble au cours du mois précédant la consécration. Cela donne à l'évêque sortant le temps de transférer les informations confidentielles, les processus et toute autre information multi-perspectives. L'évêque sortant doit comprendre qu'il s'agit d'un transfert d'informations et non d'un transfert de style de gestion.

L'évêque sortant doit quitter son poste avant la consécration de l'évêque élu.

Post-Consécration

À ce stade, le mandat de l'évêque sortant est terminé et le nouvel évêque assume le pouvoir de décision. Si le temps précédant la consécration a été utilisé à bon escient, le nouvel évêque sera familier avec le calendrier, le personnel, les processus et les comités du centre ministériel ; cependant, le nouvel évêque doit comprendre que la transition d'autorité peut être stressante pour le personnel. À ce titre, le nouvel évêque devrait intégrer les éléments suivants dès les premiers jours de son mandat :

- Une rencontre avec l'adjoint administratif de l'évêque sortant
- Recevoir la séance d'orientation des nouveaux employés donnée à tous les nouveaux employés des centres ministériels
- Une réunion d'orientation avec le conseil d'administration
- Recommander des changements et/ou continuer avec les membres de l'équipe du personnel
- Sélectionner et/ou maintenir les membres de l'équipe de direction nationale. Les membres de l'équipe de direction nationale doivent être prêts à soumettre leur lettre de démission à la demande du conseil d'administration ou du nouvel évêque.
- Rencontrez chaque membre du personnel du centre ministériel individuellement pour connaître son rôle et la manière dont il s'intègre dans l'organisation.
- S'adresser au personnel du centre ministériel en groupe
- S'adresser aux chefs d'équipe, aux mentors/leaders du réseau et aux coachs régionaux

Les évêques seront soumis à la conférence générale en ce qui concerne leur conduite et l'accomplissement de leurs tâches. Ils doivent soumettre au moins un rapport annuel de leur travail au conseil d'administration.

Quand des évêques ou d'anciens évêques sont retraités, on les nommera « évêques émérite ou honoraires » s'ils ont servi l'église comme évêques pendant au moins six ans.

Le titre d'évêque émérite peut, en raison de circonstances atténuantes vérifiées par le Comité Ministériel d'Éducation, d'Orientation et de Placement de la Conférence, être accordé, examiné et/ou modifié par le Conseil d'Administration.

Le salaire des évêques provient des Ministères globaux canadiens (Budget de CORE GIVING). Le comité de gestion (avec l'avis du comité du personnel) a l'autorité nécessaire pour déterminer le salaire de l'évêque. L'évêque à la retraite recevra une pension conformément au plan de pension des ministres de l'Église méthodiste libre au Canada.

¶870 TABLEAUX, FORMULAIRES, RITUELS ET AUTRES DOCUMENTS

¶870A Comment discerner l'appel de Dieu

PROCESSUS DE SUIVI MINISTÉRIEL DU CMEOP
L'Église méthodiste libre au Canada

MEMBRE DE L'ÉGLISE LOCALE



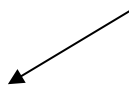
LICENCE DE MINISTRE LAÏQUE

- EMIS PAR LE CONSEIL OFFICIEL
- RENOUELE A CHAQUE ANNEE



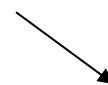
CANDIDAT AU MINISTÈRE

- RECOMMANDÉ PAR L'ÉGLISE LOCALE AU CMEOP
- LE CANDIDAT A SIGNÉ LA FORMULE D'AFFIRMATION (intention)
 - indiquant le suivi préféré (Paragraphe 871)
- LES DOCUMENTS ONT ÉTÉ REÇUS
- IL A COMPLÉTÉ LES COURS REQUIS (12 heures)
- IL A ÉTÉ INTERVIEWÉ PAR LE CMEOP
 - il a été recommandé au conseil d'administration



MINISTRE ORDONNÉ

- A COMPLÉTÉ 4 ANS DE SERVICE SUPERVISÉ
- A COMPLÉTÉ LES COURS REQUIS (45 heures)
- A ÉTÉ INTERVIEWÉ PAR LE CMEOP
 - a été recommandé au Conseil d'administration
- A ÉTÉ ORDONNÉ DANS UNE ÉGLISE LOCALE OU PAR LA CONFÉRENCE
- EST MEMBRE DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE



MINISTRE MANDATÉ

- A COMPLÉTÉ 3 ANS DE SERVICE SUPERVISÉ
- A COMPLÉTÉ LES COURS REQUIS (18 HRS)
- INTERVIEWÉ PAR LE CMEOP
 - a été recommandé au Conseil d'administration
- A ÉTÉ MANDATÉ DANS UNE ÉGLISE LOCALE
 - ministère spécifique dans une église locale
- **EST MEMBRE HONORAIRE DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE**



MINISTRE MANDATÉ POUR DEVENIR
MINISTRE ORDONNÉ

- A COMPLÉTÉ LES COURS ADDITIONNELS REQUIS (27 heures)
- A COMPLÉTÉ 1 AN DE PLUS DE SERVICE SUPERVISÉ

- MÊMES EXIGENCES QUE SPÉCIFIÉES POUR LES
MINISTRES ORDONNÉS

¶871 Formulaire d'affirmation du candidat au ministère

1. Reconnaissez-vous Jésus-Christ comme votre Seigneur et Sauveur et désirez-vous le servir comme candidat au ministère au sein de la conférence générale canadienne de l'Église méthodiste libre ?
2. a) Avez-vous l'intention de continuer d'acquérir la formation spirituelle, morale, et intellectuelle requise pour exercer le ministère chrétien ?
 - b) À quel type de ministère vous préparez-vous ? Veuillez cocher ce qui vous concerne :
 _____ministre ordonné _____ministre mandaté
 - c) S'il s'agit d'un ministère mandaté, quelle sera votre spécialité ?
3. Après avoir étudié attentivement le *Manuel de l'Église méthodiste libre au Canada*, croyez-vous aux articles de religion, acceptez-vous la vision morale telle qu'énoncée au Chapitre 6, et adhérez-vous aux objectifs, à la vision, la mission et les principes de base de l'Église méthodiste libre au Canada ? Vous soumettez-vous aux instructions du *Manuel*?

Avec une conscience pure, j'affirme toutes ces choses devant Dieu.

Signature : _____

Témoïn : _____

Date : _____

Date : _____

¶872 FORMULAIRE D’AFFIRMATION DU MINISTRE

1. Avez-vous la foi en Christ ?
2. Avez-vous présentement l’assurance que vos péchés sont pardonnés ?
3. Possédez-vous présentement cette pureté de coeur et êtes-vous revêtu de cette puissance pour le service par la plénitude du Saint-Esprit ? Êtes-vous prêt à étudier, chercher conseil, et prier pour maintenir cette expérience et amener vos fidèles à faire la même expérience?
4. Êtes-vous résolu à vous consacrer à Dieu et à l’oeuvre qu’il vous appelle ?
5. Participerez-vous au repas du Seigneur aussi souvent que possible ?
6. Vous efforcerez-vous de communiquer l’Évangile de façon efficace ?
7. Permettez-vous à ce que les enfants et les jeunes gens reçoivent l’instruction et les soins pastoraux adéquats ?
8. Êtes-vous prêt à visiter et à servir des personnes qui sont dans l’église ou en dehors de l’église ?
9. Recommanderez-vous le jeûne et la prière, aussi bien par votre enseignement que par votre exemple ?
10. Après avoir étudié soigneusement notre *Manuel*, croyez-vous aux articles religieux énoncés et acceptez-vous la vision morale telle qu’énoncée au Chapitre 6 ? Etes-vous d’accord avec les buts, la vision, la mission, et les principes fondamentaux de l’Église méthodiste libre au Canada ?
11. Sans être sectaire, ferez-vous la promotion de l’Église Méthodiste Libre et de ses ministères dans l’accomplissement de votre travail ?

Avec une conscience pure, j’affirme toutes ces choses devant Dieu.

Signature : _____

Témoin : _____

Date : _____

Date : _____

¶873 LE RITUEL DE CONSÉCRATION DES MINISTRES MANDATÉS

La présentation du/de la candidat/e

Le/la secrétaire présente la/les personne/s qui doit/doivent être consacrée/s comme ministres mandatés à l'évêque, en disant : « Monseigneur, je vous présente (lire à haute voix les noms de la/des personne/s) qui doit/doivent être ordonné/s comme ministre/s mandaté/s dans l'Église méthodiste libre. » L'évêque dira ensuite à l'assemblée :

Chers amis en Christ,
Nous nous proposons, selon la volonté de Dieu, de consacrer comme ministre mandaté cette/ces personne/s qui se tient/tiennent devant vous. Après examen, nous trouvons que cette/ces personne/s est/sont appelée/s par Dieu à ce ministère et possèdent les qualités et aptitudes nécessaires. Si une personne croit avoir une raison de penser le contraire, qu'elle s'avance et nous fasse part de son objection.

La collecte (prière)

Dieu Tout Puissant, qui a nommé plusieurs styles de ministères dans ton église, jette un regard miséricordieux sur cette/ces personnes qui est/sont à ton service, que tu as appelée/s au même ordre et à la même administration. Qu'il/ils/elle/elles puisse/nt être constamment renouvelé/s/ée/s par la vérité de ta doctrine et porter la parure d'une vie sans tache afin que, par ses/leurs paroles et son/leur bon exemple, il/ils/elle/elles puisse/nt te servir avec fidélité afin que ton nom soit glorifié et que ton église soit édifiée, grâce aux mérites de notre Sauveur, Jésus-Christ, qui vit et règne avec toi et le Saint-Esprit, maintenant et à jamais. Amen.

Texte de l'Ancien Testament - Jérémie 1.4-10

« La parole de l'Éternel me fut adressée en ces mots :
Avant que je ne te forme dans le ventre de ta mère,
Je te connaissais,
Et avant que tu ne sortes de son sein,
Je t'avais consacré
Je t'avais établi prophète pour les nations.

Je répondis : Ah ! Seigneur Éternel ! Je ne sais point parler, car je suis un jeune garçon. Et l'Éternel me dit : Ne dis pas : Je suis un jeune garçon. Car tu iras vers tous ceux contre qui je t'enverrai.

Ne les crains pas ; Car je suis avec toi pour te délivrer.
Oracle de l'Éternel.

Puis l'Éternel étendit la main et toucha ma bouche ; et l'Éternel me dit :

Voici que je mets mes paroles dans ta bouche ;
Regarde, je t'établis aujourd'hui sur les nations et contre les royaumes, pour que tu arraches et que tu abattes, pour que tu fasses périr et que tu détruises, pour que tu bâtisses et que tu plantes. »

Texte tiré des épîtres - I Pierre 4.10-11

« Puisque chacun a reçu un don, mettez-le au service des autres en bons intendants de la grâce si diverse de Dieu. Si quelqu'un parle, que ce soit selon les oracles de Dieu ; si quelqu'un sert, que ce soit par la force que Dieu lui accorde, afin qu'en toutes choses Dieu soit glorifié par Jésus-Christ, à qui appartient la gloire et la puissance aux siècles des siècles. Amen ! »

Texte tiré des évangiles - Luc 4.14-19

« Jésus retourna en Galilée, avec la puissance de l'Esprit, et sa renommée se répandit dans toute la région. Il enseignait dans les synagogues, et il était glorifié par tous. Il se rendit à Nazareth, où il avait été élevé, et entra, selon sa coutume, dans la synagogue le jour du sabbat. Il se leva pour faire la lecture, et on lui remit le livre du prophète Ésaïe. Il ouvrit le livre et trouva le passage où il était écrit :

L'Esprit du Seigneur est sur moi,
Parce qu'il m'a oint
(Pour guérir ceux qui ont le coeur brisé ;)
Pour annoncer la bonne nouvelle aux pauvres ;
Il m'a envoyé pour proclamer aux captifs la délivrance,
Et aux aveugles le recouvrement de la vue,
Pour renvoyer libres les opprimés,
Pour proclamer une année de grâce du Seigneur. »

Les questions à poser aux ministres mandatés

1. Croyez-vous que vous êtes inspiré par le Saint-Esprit à être consacré comme un ministre mandaté dans l'église de Christ, à servir Dieu, à promouvoir sa gloire et à édifier son peuple ?

Réponse : Je le crois.

2. Croyez-vous sincèrement à toutes les Écritures canoniques de l'Ancien et du Nouveau Testament ?

Réponse : Je crois fermement en toutes ces vérités.

3. Êtes-vous résolu à lire, enseigner et expliquer ces Écritures, quand l'opportunité vous est offerte ?

Réponse : Je le ferai.

4. Il est du devoir du ministre mandaté de servir le peuple de Dieu dans un ministère spécialisé, et ce, sous la direction d'un ministre ordonné. Accepterez-vous d'exercer ce ministère joyeusement et de plein gré ?

Réponse : Avec l'aide de Dieu, je le ferai.

5. Veillerez-vous avec diligence à organiser et maintenir votre style de vie (ainsi que celui de votre famille) en conformité avec la doctrine de Christ et à devenir (ainsi que votre famille), des modèles ayant un style de vie qui soit exemplaire et sain pour le troupeau de Christ, aussi longtemps que vous le pourrez ?

Réponse : Le Seigneur étant mon aide, je le ferai.

6. Obéirez-vous avec révérence à ceux qui ont reçu l'autorité sur vous et doivent vous diriger, en suivant avec bonne volonté et d'un cœur content leurs conseils et réprimandes divines ?

Réponse : Je m'efforcerai de le faire, le Seigneur étant mon aide.

(Les candidats devront s'agenouiller. L'évêque imposera les mains sur la tête de chacun d'eux en disant :)

Père, nous te demandons d'envoyer ton Esprit sur ton/ta serviteur/servante (nom de la personne), pour l'accomplissement de son travail et de ses responsabilités de ministre mandaté.

(L'évêque présentera la Bible à chacun des nouveaux ministres mandatés en disant :)

Permettez aux Écritures de vous conduire dans l'exercice de l'autorité qui vous est conférée aujourd'hui afin d'exposer la Parole de Dieu à son peuple et de les servir en son nom.

(Viendront ensuite les prières suivantes :)

Dieu Tout Puissant, toi qui pourvois toutes choses, toi qui par ta providence divine tu as guidé tes serviteurs à être consacrés pour servir ton église, nous te supplions de les rendre modestes, humbles, et constants dans leur ministère. Accorde-leur d'avoir un esprit disposé à observer toute discipline spirituelle. Qu'ils puissent toujours démontrer une bonne conscience et demeurer fermes et forts en ton Fils, Jésus-Christ. Accorde-leur la sagesse dans leur travail, la patience dans leur ministère, et remplis-les de la sainte joie qui leur donnera la force de remplir leurs fonctions. Nous t'offrons toutes ces requêtes dans le nom de ton Fils, notre Seigneur Jésus-Christ, à qui appartiennent l'honneur et la gloire, dans les siècles des siècles. Amen.

Accorde-nous, Seigneur, tes plus généreux bienfaits, nous aidant à accomplir toutes nos tâches et fais-nous progresser en bénéficiant de ta présence, afin que toutes les oeuvres que nous avons entreprises puissent être parfaites en toi, dans le but de glorifier ton saint nom et parvenir à la vie éternelle, par Jésus-Christ, notre Seigneur. Amen.

[Les candidats doivent se lever et regarder la congrégation qui est debout.]

[L'évêque doit dire:]

Que l'Église, représentée par ceux qui sont présents ici comme ministres ordonnés, ainsi que la congrégation, vous soutiennent alors que vous participez à ces opportunités de croissance et de développement en tant que ministre de l'Évangile.

(Présentation des lettres de créance et félicitations.)

La bénédiction

Que la paix de Dieu qui surpasse toute intelligence garde vos cœurs et vos esprits dans la connaissance et l'amour de Dieu et de son Fils, Jésus-Christ, notre Seigneur. Que la bénédiction du Dieu Tout Puissant, le Père, le Fils, et le Saint-Esprit, soit parmi vous et demeure avec vous à jamais. Amen.

¶874 LE RITUEL D'ORDINATION DES MINISTRES

[Le/la secrétaire présentera les candidats à l'évêque en disant : « Monseigneur, je vous présente ces personnes (nommer les personnes à haute voix) qui doivent être ordonnées comme ministres dans l'Église méthodiste libre. L'évêque dira ensuite à l'assemblée :]

Chers amis en Christ,

Toutes les personnes qui appartiennent à Jésus-Christ sont appelées à exercer un ministère dans Son travail de réconciliation au sein de l'Église. Mais pour diriger l'Église, notre Seigneur appelle des croyants particuliers pour guider le peuple, enseigner la doctrine, administrer les sacrements et maintenir l'ordre. Chaque personne qui se tient devant vous témoigne qu'il a reçu cette sorte d'appel intérieur du Saint-Esprit pour le travail d'un ministre ordonné.

Dieu appelle des hommes et des femmes, mais l'Église les examine afin de confirmer qu'ils possèdent la maturité nécessaire et qu'il démontre les dons et les grâces spirituels nécessaires. Ces personnes qui sont ici devant vous ont été questionnées et leur appel a été confirmé par les dirigeants de la conférence pour l'ordination.

Lorsque ces personnes sont mises à part pour cette responsabilité de leadership, elles sont ordonnées en leur imposant les mains. Paul s'est rappelé de ce moment lorsqu'il a conseillé Timothée en disant : «c'est pourquoi je t'exhorte à ranimer la flamme du don de Dieu que tu as reçu par l'imposition de mes mains »

Lorsque les ministres ordonnés servent comme pasteurs, enseignants, missionnaires, aumôniers, ; ou selon une combinaison unique de ces vocations, ils doivent donner un leadership rempli de l'Esprit. Lorsqu'ils obéissent au Grand Commandement qui dit d'aimer le Seigneur notre Dieu, notre prochain et nous-mêmes, et en accomplissant la Grande Commission, soit d'aller partout dans le monde pour faire des disciples, les ministres ordonnés sont un cadeau de Dieu à l'Église.

Le leadership des ministres ordonnés se concentre sur le développement des communautés du peuple saint qui sont bibliques et en bonne santé. Ces communautés multiplient les disciples, encadrent les dirigeants, créent de nouveaux groupes et implantent de nouvelles églises. Un tel leadership animé par l'Esprit de Dieu a besoin d'une vision et du courage pour motiver les gens à obéir la Parole de Dieu avec joie, afin de voir Son église grandir. Enracinés dans un amour profond pour Christ et partageant Sa compassion pour le peuple, les ministres ordonnés aident à créer des congrégations qui prient avec ferveur,

qui célèbrent Dieu avec enthousiasme, qui mènent une vie saine, qui mettent l'accent sur la justice, qui prennent soin des pauvres, et qui s'efforcent d'attirer, au niveau local et global, toutes les personnes à vivre une relation permanente avec Jésus-Christ. * 2 Timothée 1.6.

La collecte (prière)

Dieu Tout Puissant, tu es celui qui nous offre tous ces dons et bienfaits qui par ta divine providence a nommé plusieurs styles de ministère dans ton église. Nous te prions humblement de répandre ta grâce sur ces personnes qui sont appelées aujourd'hui à leur ordination. Qu'elles puissent être constamment renouvelées par la vérité de ta doctrine et profiter d'une vie sainte et fidèle, glorifiant ainsi ton merveilleux nom, au bénéfice de ta sainte église, par Jésus-Christ, notre Seigneur, qui vit et règne avec toi, dans l'unité du Saint-Esprit, en un seul Dieu, maintenant et à jamais. Amen. [Acts 20 :28]

Texte tiré de l'Ancien Testament - Ésaïe 6.1-8

« L'année de la mort du roi Ozias, je vis le Seigneur assis sur un trône très élevé, et les pans (de sa robe) remplissaient le temple. Des séraphins se tenaient au-dessus de lui ; ils avaient chacun six ailes : deux dont ils se couvraient la face, deux dont ils se couvraient les pieds, et deux (dont ils se servaient) pour voler. Ils criaient l'un à l'autre et disaient :

Saint, saint, saint est l'Éternel des armées !
Toute la terre est pleine de sa gloire !

Les soubassements des seuils frémissaient à la voix de celui qui criait, et la maison se remplit de fumée. Alors je dis : 'Malheur à moi !' Je suis perdu, car je suis un homme dont les lèvres sont impures, j'habite au milieu d'un peuple dont les lèvres sont impures, et mes yeux ont vu le Roi, l'Éternel des armées. Mais l'un des séraphins vola vers moi (tenant) à la main une braise qu'il avait prise sur l'autel avec des pincettes. Il en toucha ma bouche et dit : Ceci a touché tes lèvres ; ta faute est enlevée, et ton péché est expié. J'entendis la voix du Seigneur, disant : Qui enverrai-je ? Et qui marchera pour nous ? Je répondis : Me voici, envoie-moi. »

L'épître – 1 Timothée 4.11-16

Voilà ce que tu dois recommander et enseigner. Que personne ne méprise ta jeunesse; mais sois un modèle pour les fidèles, en parole, en conduite, en amour, en foi, en pureté. Jusqu'à ce que je vienne, applique-toi à la lecture, à l'exhortation, à l'enseignement. Ne néglige pas le don qui est en toi et qui t'a été donné par la prophétie avec l'imposition des mains du collègue des anciens. Applique-

toi et sois tout entier à cette tâche, afin que tes progrès soient évidents pour tous. Veille sur toi-même et sur ton enseignement, avec persévérance. Car en agissant ainsi, tu sauveras et toi-même et ceux qui t'écourent.

Texte tiré de - Jean 15 .5, 8-17

Je suis le cep, vous êtes les sarments. Celui qui demeure en moi et en qui je demeure porte beaucoup de fruit, car sans moi vous ne pouvez rien faire.... Si vous portez beaucoup de fruit, c'est ainsi que mon Père sera glorifié, et que vous serez mes disciples. Comme le Père m'a aimé, je vous ai aussi aimés. Demeurez dans mon amour. Si vous gardez mes commandements, vous demeurerez dans mon amour, de même que j'ai gardé les commandements de mon Père, et que je demeure dans son amour. Je vous ai dit ces choses, afin que ma joie soit en vous, et que votre joie soit parfaite. C'est ici mon commandement: Aimez-vous les uns les autres, comme je vous ai aimés. Il n'y a pas de plus grand amour que de donner sa vie pour ses amis. Vous êtes mes amis, si vous faites ce que je vous commande. Je ne vous appelle plus serviteurs, parce que le serviteur ne sait pas ce que fait son maître; mais je vous ai appelés amis, parce que je vous ai fait connaître tout ce que j'ai appris de mon Père. Ce n'est pas vous qui m'avez choisi; mais moi, je vous ai choisis, et je vous ai établis, afin que vous alliez, et que vous portiez du fruit, et que votre fruit demeure, afin que ce que vous demanderez au Père en mon nom, il vous le donne. Ce que je vous commande, c'est de vous aimer les uns les autres.

Chers amis en Christ (*On peut ici nommer chaque candidat/e par son nom et l'évêque leur dira ce qui suit :*),

Chacun d'entre vous a entendu ce qui est dit dans les leçons tirées des Écritures combien cette position à laquelle vous êtes appelés est digne mais aussi importante. Nous avons confiance que vous avez considéré ces choses bien avant aujourd'hui et que vous êtes définitivement déterminés, par la grâce de Dieu, à vous donner complètement à l'accomplissement de votre appel. Nous espérons que vous vous appliquerez entièrement avec toute votre force à ce service et que vous mettrez ces questions en priorité, de même que vos études, afin de continuer dans cette voie. Puissiez-vous prier Dieu le Père sans relâche, grâce à notre Sauveur et notre seul médiateur, Jésus-Christ, qu'il vous envoie l'aide du Saint-Esprit, afin que grâce à la lecture et la méditation des Écritures, vous puissiez grandir en force et en maturité dans votre ministère. Puissiez-vous, grâce à la puissance sanctifiante de Christ, être un exemple sain et pieux que les autres pourront suivre.

Et maintenant, afin que cette congrégation chrétienne puisse aussi comprendre vos intentions et votre motivation

au sujet de ces choses et que vos promesses puissent vous motiver à remplir encore mieux les fonctions de votre appel, vous devez entièrement répondre aux questions qui suivent. Nous vous le demandons au nom de Dieu et de son église.

Questions à poser aux ministres ordonnés

1. Croyez-vous au Dieu trinitaire et confessez-vous que Jésus-Christ est votre Sauveur et Seigneur ?
Réponse : J'y crois et je le confesse.
2. Aimez-vous le Seigneur, votre Dieu, de tout votre cœur et votre prochain comme vous-même ?
Réponse : Oui, je le confesse.
3. Aurez-vous la prudence de nourrir votre âme de façon disciplinée en utilisant les moyens de grâce et avec l'aide du Saint-Esprit, de ranimer continuellement le don de Dieu qui est en vous ?
Réponse : Oui, je le ferai.
4. Croyez-vous avec assurance que le Seigneur vous a appelé/e à servir son Église en tant que ministre ordonné ?
Réponse : Oui, je le crois.
5. Etes-vous persuadé/e que les Saintes Écritures contiennent toute la doctrine nécessaire pour être sauvé/e grâce à la foi en Jésus-Christ, et qu'elles sont l'unique référence d'autorité concernant la foi et la vie de l'église ?
Réponse : Je le suis.
6. Lorsque vous exercerez votre ministère de la Parole, des sacrements et du leadership, est-ce que, de façon fidèle, vous étudierez, vous enseignerez et vous mettrez en pratique la vérité contenue dans les Écritures et, lorsque c'est nécessaire, vous corrigerez les erreurs avec miséricorde?
Réponse : Je le ferai avec l'aide du Seigneur.
7. Vous engagez-vous à vivre une vie sainte selon les enseignements et la façon d'agir de Christ afin d'être un exemple sain et pieux? (Et ferez-vous votre possible pour influencer votre époux/épouse et votre famille à se joindre à cet engagement?)
Réponse : Je le ferai avec l'aide du Seigneur.
8. Dans l'exercice de votre ministère, conduirez-vous les gens à la foi en Jésus-Christ comme Sauveur et Seigneur et leur apprendrez-vous à grandir dans la grâce en les faisant participer à la mission de Dieu dans le but de réunir en un tout

l'église, le voisinage, la communauté, et le monde?

Réponse : Je le ferai avec l'aide du Seigneur.

9. Serez-vous loyal/e envers l'Église méthodiste libre, en vous engageant, avec ceux qui servent avec vous, à respecter l'autorité des Saintes Écritures et du *Manuel de l'Église méthodiste libre au Canada* et envers ceux qui supervisent votre ministère?

Réponse : Je le serai.

(Les candidats s'agenouillent pendant qu'on appelle les ministres ordonnés pour l'imposition des mains. L'évêque dira alors :)

Prions.

Dieu Tout Puissant, notre Père céleste, dans ta bonté et ton amour infinis, tu nous as donné ton Fils unique, Jésus-Christ, notre rédempteur et l'auteur de la vie éternelle. Nos plus sincères remerciements s'élèvent vers toi. Nous te louons, nous t'adorons, et nous t'implorons de nous permettre de toujours continuer à être reconnaissants envers toi pour ces choses et pour toutes les bénédictions dont tu nous inondes. Puisse-nous grandir à chaque jour et avancer dans la connaissance et la foi en Jésus qui est mort pour nous, est ressuscité des morts et est toujours vivant aujourd'hui et intercède pour nous. Que ton saint nom soit glorifié à jamais et que ton royaume béni s'agrandisse, par Jésus-Christ, notre Seigneur, qui vit et règne avec toi dans le Saint-Esprit, maintenant et à jamais. Amen.

(L'évêque et les ministres ordonnés imposeront les mains sur la tête de chacun des candidats. L'évêque s'adressera ensuite à chacun d'eux en disant :

Que le Seigneur déverse sur vous son Saint-Esprit, bénissant vos fonctions et votre travail comme ministre ordonné de l'église méthodiste libre, titre que nous vous conférons maintenant par l'imposition des mains. Amen.

(Les candidats demeurent agenouillés. L'évêque présente successivement la Bible à chacun d'eux en disant :)

Par la puissance du Saint-Esprit, recevez l'autorité pour servir en tant que ministre ordonné dans l'Église de Christ.

Proclamez fidèlement Sa Parole, déclarez Son pardon, célébrez les sacrements, prenez soin du peuple de Dieu et dirigez-le.

La prière de fermeture

O Père très miséricordieux, nous te supplions de répandre tes bénédictions célestes sur ces personnes qui sont tes serviteurs afin qu'ils puissent être revêtus de la justice et que ta parole, quand elle sortira de leur bouche, puisse être fructueuse. Accorde-nous la grâce d'entendre et de recevoir les paroles qu'ils tireront de ton Saint Livre ou qu'ils diront en accord avec la Bible, comme moyens de notre salut. Que dans toutes nos paroles et nos actes, nous puissions rechercher ta gloire et l'agrandissement de ton royaume, par Jésus-Christ, notre Seigneur. Accorde-nous, Seigneur, tes plus généreux bienfaits, et continue de nous aider à accomplir toutes nos tâches, afin que ces œuvres puissent débiter, continuer, et se terminer en toi. Aide-nous à glorifier ton nom et grâce à ta miséricorde, que nous puissions obtenir la vie éternelle, par Jésus-Christ notre Seigneur. Amen.

[Les candidats doivent se lever et regarder la congrégation qui est debout.]

[L'évêque doit dire:]

Que l'Église, représentée par ceux qui sont présents ici comme ministres ordonnés, ainsi que la congrégation, vous soutiennent alors que vous participez à ces opportunités de croissance et de développement en tant que ministre de l'Évangile.

(Présentation des lettres de créance et félicitations.)

La bénédiction

Que la paix de Dieu qui surpasse toute intelligence garde vos coeurs et vos esprits dans la connaissance et l'amour de Dieu, et de son Fils, Jésus-Christ, notre Seigneur. Que les bénédictions du Dieu Tout Puissant, le Père, le Fils, et le Saint-Esprit, soient parmi vous et demeurent avec vous à jamais. Amen.

¶ 875 LES POLITIQUES CONCERNANT LES TRANSITIONS ET NOMINATIONS DANS L'ÉGLISE MÉTHODISTE LIBRE AU CANADA

L'Église méthodiste libre au Canada, par son comité ministériel pour l'éducation, orientation et placement (CMEOP), affecte les pasteurs dans les églises locales. Tandis que le placement des pasteurs par la conférence est une distinction historique du méthodisme, le processus relatif aux placements a été modifié de temps à autre, afin de répondre aux nouveaux besoins et attentes des pasteurs et des églises locales tout au long de l'histoire de cette confession religieuse.

En tenant compte des valeurs fondamentales exprimées par l'Église méthodiste libre au Canada et de son engagement à remettre plus de pouvoir aux églises locales, le processus d'affectation des pasteurs a été modifié à nouveau de façon à impliquer l'église d'une manière beaucoup plus responsable.

1. Le directeur du développement du leadership ~~et de la santé des~~ Églises déclare qu'une église est en transition pastorale en faisant parvenir une lettre à l'église et au pasteur dans le/les cas suivants :

- a. Le directeur du développement du leadership ~~et de la santé des~~ Églises accepte par écrit la demande d'un pasteur d'être libéré de ses fonctions actuelles. Le directeur du développement du leadership ~~et de la santé des~~ Églises avisera l'évêque des ressources humaines ainsi que l'église concernée. L'église doit recevoir un préavis de soixante (60) jours au moins, à moins que cela ne soit modifié par un accord signé par le directeur du développement du leadership ~~et de la santé~~ des, le pasteur et le(s) délégué(s).
- b. Le directeur du développement du leadership ~~et de la santé des~~ Églises signifie par écrit qu'il acquiesce à la lettre de requête reçue du président du conseil officiel et du délégué indiquant qu'une forte majorité (75%) du conseil officiel a exprimé lors d'un vote par scrutin qu'ils avaient perdu confiance dans la capacité du pasteur à diriger la congrégation.
- c. Si une évaluation du travail d'un pasteur (voir ¶335), est basée sur la description actuelle des tâches approuvées par le conseil officielle (conçues localement et reflétant la vision actuelle et l'énoncé de mission) indique une moyenne globale de moins de 5.5 sur 10, les résultats seront transmis au directeur du développement du leadership ~~et de la santé des~~ Églises et au comité ministériel pour l'éducation, orientation et placement (CMEOP) qui peuvent déclarer que l'église est en transition. Le pasteur doit recevoir un préavis d'au moins soixante (60) jours sauf si cela est modifié par une entente de continuation de salaire telle que définie au ¶880.
- d. Des mesures disciplinaires prises par l'évêque et le CMEOP nécessitent une transition dans le leadership.
- e. Après une évaluation, c'est l'opinion de la conférence, par l'intermédiaire du CMEOP, qu'une transition est nécessaire pour la santé de l'église, du pasteur, ou des deux.
- f. Après recommandation du CMEOP, la conférence affecte un pasteur à une autre charge. La vacance ainsi créée place l'église dans une situation de transition.

2. Voici la procédure qui s'applique, une fois que l'église a été déclarée en transition.

- a. Le conseil officiel reçoit les instructions du directeur du développement du leadership ~~et de la santé~~ des Églises d'établir un Comité spécial pour la direction pastorale (CSDP) constitué d'au moins quatre (4) personnes qui:
 - . sont membres et/ou se préparent à devenir membres et qui ont eu une implication importante dans l'église locale pendant plus d'une année;
 - . elles représentent équitablement l'ensemble de la congrégation ;
 - . elles sont disposées à s'impliquer dans un projet qui peut durer plusieurs mois ;

- . elles sont prêtes à travailler en coopération avec le directeur du développement du leadership ~~et de la santé des Églises~~ et le CMEOP
 - ne font pas partie des employés de l'église locale, des candidats ministériels ou des ministres laïques qui sont suivies pour le ministère au sein de l'ÉMLC, ni des membres de la conférence ou des ministres localisés.
 - Le(s) délégué(s) doit/doivent être membre(s) du CSDP.
3. Le directeur du développement du leadership ~~et de la santé des Églises~~ ou son/sa remplaçant(e) sera assigné(e) pour guider le comité CSDP.
 4. Le premier devoir du comité spécial pour la direction pastorale (CSDP) est de développer un profil de l'église qui sera présenté aux candidats potentiels et qui devrait inclure:
 - a) Une description claire des tâches basée sur la vision actuelle et l'énoncé de mission approuvés par le conseil officiel. Le système d'évaluation et l'accomplissement de la description des tâches (SEADT/JDPAS), une ressource pourvue par la conférence aux frais de l'église locale, est recommandée pour l'usage de l'évaluation de la condition actuelle du ministère de l'église et comme outil de communication du rôle pastoral au CMEOP pour présenter les futurs candidats au pastorat.
 - b) Si le processus du SEADT/JDPAS n'est pas utilisé, le profil doit inclure la vision actuelle de l'église, l'énoncé de mission, les valeurs de base et la description des tâches pastorales. La description des tâches pastorales devrait être basée sur une étude biblique, communautaire et de l'assemblée des fidèles.
 - c) Un profil de l'église comprendra aussi :
 - une description de l'église locale (c'est-à-dire le bâtiment, l'histoire du pasteur, les finances et le personnel)
 - une information sur la communauté décrivant la vie positive du village, de la ville ou de la cité
 - la préparation d'autres propositions relatives à la responsabilité pastorale selon une étude bien fouillée (par exemple, une église peut faire face à la réalité qui l'oblige à chercher un pasteur à mi-temps pour diriger l'église pendant un certain temps).
 5. Le directeur du développement du leadership ~~et de la santé des Églises~~ et/ou le CMEOP, en consultation avec le CSDP, et d'après les conclusions d'une étude du profil, développeront une courte liste de candidats potentiels approuvés par le CMEOP. Lorsqu'un pasteur par intérim a été nommé, il ne doit pas s'attendre à être recommandé comme le nouveau pasteur principal. Son nom peut toutefois être retenu pour la courte liste. Cette liste ne contiendra pas plus de trois noms. Les personnes dont les noms seront retenus sur cette liste en seront avisées par le CSDP.
 6. Le CSDP devra limiter sa considération des candidats inscrits sur la courte liste. Le CSDP développera un processus d'une interview appropriée en consultation avec le directeur du développement du leadership ~~et de la santé des Églises~~. (Voir « Le Manuel sur les Transitions » disponible au bureau du directeur du développement du leadership ~~et de la santé des Églises~~.) Tous les candidats qui sont sur la courte liste ont une première interview par téléphone ou en personne, selon la distance du voyage. Des interviews supplémentaires, après l'interview initiale, peuvent se limiter à un seul candidat, et ne pas nécessairement élargies à la courte liste de tous les candidats. Une invitation à participer dans un culte d'adoration à l'église locale peut être offerte au seul candidat définitif.

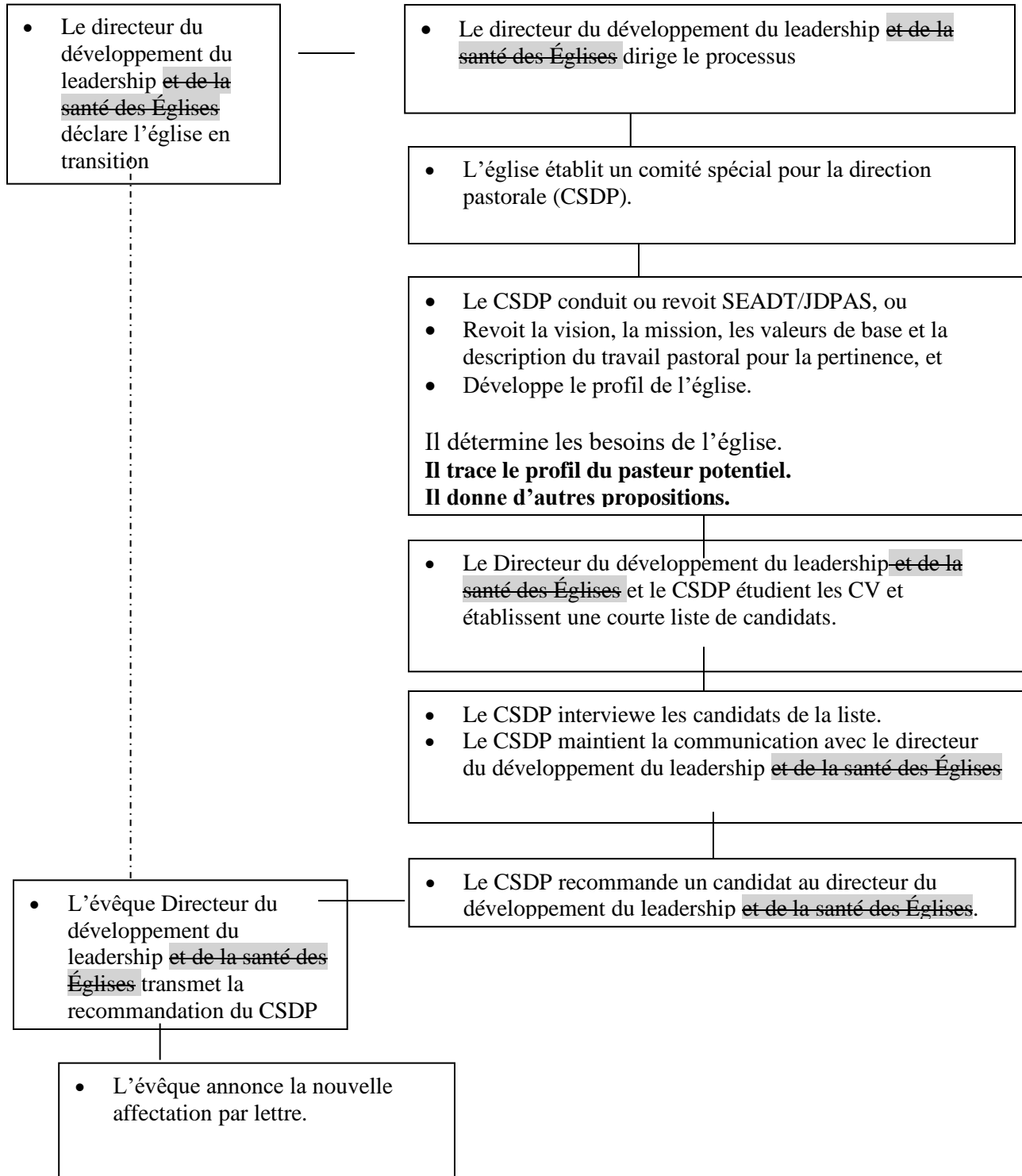
7. Durant ce processus, la personne qui préside le CSDP devra maintenir une communication claire et à jour avec les candidats et le directeur du développement du leadership ~~et de la santé des Églises~~ ou autre personne désignée pour cette tâche.
8. Le processus du CSDP résultera éventuellement de la préparation d'une recommandation du CMEOP au directeur du développement du leadership ~~et de la santé des Églises~~ pour une action. Une lettre d'entente (§879) devra être préparée et signée par le candidat avant la recommandation qui doit être envoyée au directeur du développement du leadership ~~et de la santé des Églises~~. Le CSDP notifiera alors, par écrit, les candidats qui n'ont pas été retenus.
9. La recommandation doit utiliser la formulation suivante: *Le Pasteur et le conseil de Nom de l'Église méthodiste libre de _____ Ville _____, _____ Province recommande au Ministère de l'éducation, de l'orientation et du placement que Nom du candidat (de la candidate) soit affecté(e) à nom de l'église _____, en tant que Titre du poste _____ à partir du Date du début de l'affectation _____.*

Note: L'attribution du titre d'un pasteur fait partie de la responsabilité de l'église locale. (Voir Par. 374.4). Si, dans l'avenir, le titre d'un pasteur déjà affecté devait changer à cause d'un changement dans sa description de tâches, l'église locale informera le coordinateur des titres de compétences de l'ÉMLC au sujet de ce nouveau titre. La seule exception à cela serait dans le cas où un pasteur déjà engagé deviendrait un pasteur senior (incluant le cas où il devrait assumer le rôle de pasteur senior par intérim). Dans ce cas, la recommandation de cette nomination doit être soumise au CMEOP.
10. Lorsque le CMEOP aura approuvé la recommandation du CSDP, l'évêque annoncera le nouveau placement, complétant ainsi le processus. Le CSDP pourra alors être dissout.
11. L'église qui reçoit le pasteur sera responsable des dépenses encourues pour le recrutement et le déménagement d'un nouveau pasteur.

Note : Ces pages sont les premières d'un document qui doit être utilisé comme guide pour les églises locales qui entrent en transition. Ces pages sont un résumé des principes et des procédés des transitions pastorales telles que pratiquées par l'Église méthodiste libre au Canada ou le directeur du développement du leadership ~~et de la santé des Églises~~. On peut se procurer le document complet sur le site web de l'ÉMLC. Le tableau qui apparaît sur la page suivante résume tout ce processus.

LES TRANSITIONS PASTORALES

L'église en transition



¶877 L'INSTALLATION D'UN PASTEUR

L'ÉCHANGE DES ENGAGEMENTS

L'évêque (ou son/sa représentant/e) :

Chers amis chrétiens, nous avons accepté l'invitation de votre église pour l'installation du pasteur (nom) _____ comme pasteur de cette congrégation. Étant donné que cet acte solennel implique des obligations mutuelles, je vous invite tous à vous unir en une alliance de consécration.

(Le pasteur doit se lever.)

Cher collègue en Christ, par la volonté de Dieu et selon le placement de l'Église méthodiste libre au Canada, vous avez été affecté comme pasteur _____ (son titre) de cette église. Afin de répondre à cet appel, promettez-vous maintenant de demander l'aide du Dieu tout puissant et de vous soumettre à celui qui est la tête de l'église, à savoir notre Seigneur Jésus-Christ ? Promettez-vous de travailler avec fidélité et diligence à proclamer l'évangile, aussi bien en paroles qu'en actions ?

Réponse : Je promets de respecter cet engagement, le Seigneur étant mon aide. De mon plein gré et avec plaisir, je confirme aujourd'hui mes vœux d'ordination (mon appel au ministère). Je crois de tout mon cœur que Jésus est le Christ, le Fils du Dieu vivant et j'accepte les Saintes Écritures comme étant inspirées de Dieu par le Saint-Esprit. Je désire sincèrement dévouer ma vie au ministère de la Parole de Dieu, et d'honorer l'évangile que je prêche. Je ferai tout mon possible pour remplir mes fonctions de bon ministre de Jésus-Christ.

Je crois que c'est par la volonté de Dieu que je vive premièrement parmi vous, les membres de l'Église méthodiste libre de _____, que je serve comme pasteur _____ (son titre) et que je participe à la direction du ministère. C'est dans cet esprit que je confirme maintenant mon acceptation du placement de la conférence.

L'évêque (ou son/sa représentant/e) :

Chers amis, êtes-vous persuadés que _____ est la personne que Dieu vous envoie ici, aujourd'hui, pour être pasteur _____ (son titre) parmi vous et vous conduire dans le ministère ? Veuillez vous lever pour signifier votre réponse positive.

Le président du conseil officiel :

Chers membres et adorateurs, confirmons maintenant notre engagement envers notre nouveau pasteur _____ (son titre).

La congrégation :

Nous confirmons notre appartenance à l'église de Jésus-Christ, et nous renouvelons aujourd'hui nos vœux de fidélité à notre Seigneur Jésus-Christ et à son église dans notre ville et à travers le monde. Nous croyons que vous êtes la personne prévue par Dieu pour être notre pasteur et un dirigeant de notre ministère. Dans cet esprit, nous confirmons maintenant votre placement comme pasteur parmi nous.

Nous nous engageons solennellement à partager le ministère de Christ avec vous. Nous nous efforcerons de vous traiter avec délicatesse et d'être sensibles à vos besoins, sachant que vous travaillerez avec nous à l'édification de l'église de Christ. Nous vous assurons de notre confiance, notre encouragement, notre patience, et nos prières. Nous promettons de bien vous supporter (ainsi que votre famille).

Le pasteur :

Je promets de me donner, par la force et la grâce de Jésus-Christ, notre Seigneur, et d'être sensible à vos besoins individuels, familiaux, et en tant que congrégation. Je m'efforcerai de vous aider à grandir en maturité chrétienne, vous inciter à vous aimer et vous servir les uns les autres, à partager la communion fraternelle et le ministère de la grande Église de Christ dans notre ville et à travers le monde. Je vous accepte, vous, les personnes de cette église, comme mon peuple.

La congrégation :

Nous vous acceptons, Pasteur _____, comme notre pasteur et dirigeant de notre ministère.

L'évêque (ou son/sa représentant/e) :

Nous qui sommes ici, en tant que collègues et amis chrétiens, témoignons que nous avons entendu les réponses qui ont été faites et les engagements qui ont été pris entre le pasteur et cette congrégation. Comme expression de témoignage et afin de démontrer notre joie et notre confiance en rapport avec votre décision de vous unir dans le ministère de notre Seigneur Jésus-Christ, et dans le but de nous engager à vous soutenir dans cette mission que nous partageons, nous désirons nous lever avec vous.

(Toutes les autres personnes se lèvent pour l'acte d'installation)

L'évêque (ou son/sa représentant/e) :

Au nom de Jésus-Christ, notre Seigneur et au nom de l'Église méthodiste libre au Canada, je vous déclare,

_____ (nom du pasteur)

dûment installé et affecté comme pasteur _____ (son titre) de cette église et de cette congrégation. Puisse la bénédiction du Dieu tout puissant être sur vous !

(Tous se tiennent debout pendant la prière d'installation. Le pasteur (nom) _____ s'agenouille. Les membres du conseil de l'église se tiennent debout derrière le pasteur (nom) _____.

LA PRIÈRE D'INSTALLATION *Nom de la personne qui prie*

LA PRÉSENTATION DU NOUVEAU PASTEUR
Nom de la personne qui le présente

L'installation d'un pasteur

Ce dimanche, le _____ (date/année)

Heure : _____

À

l'Église méthodiste libre

_____ (Nom de la ville)

¶878 DIRECTIVES SUR LES SALAIRES ET LES BÉNÉFICES DES MINISTRES ET EMPLOYÉS

de l'Église méthodiste libre au Canada

Cette brochure pourvoit les directives nécessaires concernant les salaires et les bénéfices des ministres et des employés des églises méthodistes libres au Canada. Ces directives sont révisées sur une base continue par le conseil d'administration de l'Église méthodiste libre au Canada et cette brochure est mise à jour de façon périodique.

Ces directives sont destinées aux églises, aux ministres et autres membres du personnel pour promouvoir des pratiques de rémunération équitables et conformes aux standards recommandés et à la politique générale du personnel de l'église. Le fait de suivre ces directives aidera à créer un environnement favorisant un leadership ministériel efficace.

Les directives de cette brochure s'appliquent aux ministres et aux assistants pasteurs ou pasteurs associés qui sont affectés à plein temps. D'autres employés, qui travaillent au moins 20 heures/semaine, peuvent participer aux programmes d'assurance « incapacité de longue durée », « assurance santé » et « assurance vie ».

Cette brochure décrit seulement les principaux éléments de divers programmes. Il ne fait aucunement autorité en ce qui concerne la création ou la confirmation d'un droit contractuel quelconque. Il est entendu que tous les droits et interprétations seront soumis aux divers programmes qui sont mentionnés dans la brochure intitulée « Lois gouvernementales, politiques et procédures administratives de l'église.»

DIRECTIVES SUR LES COMPENSATIONS ET BÉNÉFICES DES MINISTRES ET EMPLOYÉS

CONTENU

1. COMPENSATION DES EMPLOYÉS	Page 43
1.1 Compensation salariale des ministres	
1.2 Les placements multiples	
1.3 Allocation de logement	
2. PROGRAMME DES REVENUS DE RETRAITE	Page 44
2.1 Plan de pension de l'Église méthodiste libre au Canada	
2.2 Plan de pension du Canada	
2.3 Système de sécurité de la vieillesse	
2.4 Plan de retraite	
3. PROGRAMME DE PROTECTION DU REVENU	Page 46
3.1 Incapacité de courte durée/Congé de maladie	
3.2 Assurance - incapacité de longue durée	
3.3 Assurance emploi	
4. PROGRAMME DES SOINS MÉDICAUX	Page 47
4.1 Assurance - soins dentaires	
4.2 Assurance - soins médicaux extensifs	
4.3 Soins de la vue	
5. PROGRAMME DE PROTECTION DES SURVIVANTS	Page 48
5.1 Assurance vie	
5.2 Assurance vie optionnelle	
6. AUTRES BÉNÉFICES	Page 49
6.1 Vacances - Ministres	
6.2 Congrès officiels	
6.3 Congés spéciaux	
- Congés pour raisons de famille	
- Congés de maternité, de des d'un parent et pour raisons de convenance familiale	
- Congés relatifs à des ministères spéciaux	
- Congés relatifs à l'éducation permanente	
- Congés d'absence	
- Congés sabbatiques	
6.4 Soins aux pasteurs	
7. AUTRES REGLES ET DIRECTIVES	Page 52
7.1 Dépenses relatives au déplacement	
7.2 Transition, transfert, retraite	
7.3 Déménagement d'un ministre	
7.4 Système centralisé de paiement des salaires	
7.5 Assurance pour accident professionnel	

1. COMPENSATION DES EMPLOYÉS

Les ministres ont la responsabilité de pourvoir à leurs besoins et à ceux de leur famille. On s'attend à ce qu'ils maintiennent un style de vie qui soit semblable à celui des membres de leur congrégation. Toutefois, afin de ne point paraître matérialistes, il se peut qu'ils hésitent à négocier pour obtenir une compensation financière.

Pour déterminer la compensation de votre ministre, informez-vous sur les salaires payés par les congrégations d'une importance similaire, particulièrement dans votre région. Il peut aussi être utile de faire une investigation sur les salaires des enseignants et des directeurs des écoles dans votre communauté. Le salaire moyen du groupe que votre église vise à atteindre peut aussi constituer une comparaison utile. Pour chacune de ces comparaisons, il est important de tenir compte de toute provision spéciale sur les impôts qui est disponibles pour les ministres. Pour la plupart des églises méthodistes libres, ce qui précède sera utile pour établir une compensation ministérielle adéquate.

1.1 Compensation salariale des ministres

Les compensations globales comprennent plusieurs catégories qui reconnaissent les besoins professionnels du travail. Elles peuvent inclure :

- le salaire de base ;
- le logement (logement fourni ou « allocation de logement ») ;
- les bénéfices (payés par l'employé et l'employeur) ;
- les dépenses de transport, incluant les loisirs ;
- les livres et fournitures relatifs à la profession ;
- les autres bénéfices et allocations.

Un comité des finances qui étudierait cette liste pourrait penser : «Ce sont des dépenses qu'il faut faire si on veut avoir un pasteur sur place ». Un ministre, lui, pourrait penser : «Les deux ou trois premiers items font partie de mon salaire ; les autres sont des dépenses qui sont liées à mon travail et qui ne font pas partie de mon salaire. »

Afin d'assurer une certaine conformité entre les églises méthodistes libres au Canada et dans le but de se conformer aux lois régissant les impôts, voici les directives à suivre :

La compensation ministérielle n'inclut que le salaire de base et le logement (ou l'allocation au logement).

Les dépenses de transport et loisirs, la contribution de l'employeur aux bénéfices du ministre, les livres et autres fournitures, ainsi que certaines autres allocations, font partie des dépenses de l'église. Quoique ces dernières dépenses puissent être traitées dans le cadre du budget annuel de la société comme faisant partie du coût global pour le ministère d'un pasteur, elles ne sont pas considérées comme une compensation ministérielle selon l'objectif de cette brochure.

1.2 Les placements multiples

Les placements multiples sont décrits au ¶851 du *Manuel*.

1.3 L'allocation au logement

La Loi de l'impôt sur le revenu stipule que la valeur de location annuelle d'une résidence ou autre accommodation fournie sans frais par un employeur doit être incluse dans le revenu de l'employé récipiendaire, pour raison de taxation. Les individus éligibles peuvent réclamer une déduction personnelle d'impôt concernant l'allocation au logement relative au « clergé ». Comme preuve nécessaire pour obtenir cette déduction, l'employé doit obtenir un certificat signé par de son employeur, confirmant que les dispositions d'admissibilité étaient satisfaites durant l'année. Ce certificat fait partie de déclaration de revenus.

Pour être éligible à la déduction pour allocation au logement du clergé, une personne doit satisfaire aux exigences d'un test de statut, aussi bien qu'à un test de fonction. Dans l'Église méthodiste libre au Canada, une personne doit avoir reçu une licence de ministre laïc du comité officiel de l'église locale et elle doit avoir signé l'affirmation du candidat ministériel (§871) pour être conforme au test de statut. Pour réussir le test de fonction, l'individu doit être en charge de, ou exercer un ministère auprès d'une congrégation, ou être impliqué dans un service administratif à plein temps, et y avoir été affecté par l'Église méthodiste libre au Canada.

Les personnes qui ont droit à cette exemption et ne vivent pas dans un presbytère, peuvent réclamer le montant le moins élevé entre :

- a) le montant le plus élevé de \$1 000/mois multiplié par le nombre de mois où la personne se qualifie pour l'allocation au logement (allocation maximale de \$10 000.) ou un tiers de la rémunération brute pour un an ; **OU**
- b) la valeur complète de location de la résidence plus le coût des services utilitaires. Ces services n'incluent pas les taxes sur la propriété.

Les personnes qui vivent dans un presbytère sont priées de communiquer avec l'Église Méthodiste Libre du Canada pour obtenir une aide plus précise concernant l'allocation de logement.

LE PROGRAMME DE BÉNÉFICES

Le programme de bénéfices de l'Église méthodiste libre au Canada constitue une partie importante de la compensation totale reçue par les employés. Conjugués à divers programmes gouvernementaux, ces bénéfices aident à protéger les employés et leurs dépendants éligibles contre la perte des revenus et les fardeaux financiers inattendus résultant de la maladie, de l'incapacité de travailler, et de la mort, leur assurant aussi un revenu continu après la retraite.

Le programme de bénéfices est offert aux ministres et aussi aux employés de l'église si le travail rémunéré couvre un minimum de vingt heures par semaine.

Les coûts liés à ce programme

Les coûts liés au programme de bénéfices sont partagés entre l'employeur et les employés. Les primes de l'assurance pour l'incapacité de longue durée (*LongTerm Disability*) sont payées en entier par les employés afin que les revenus provenant des indemnités relatives à l'incapacité de longue durée soient exemptés de taxation.

2. LE PROGRAMME DES REVENUS DE RETRAITE

Le plan de pension de l'Église méthodiste libre au Canada a été conçu de manière à être intégré aux bénéfices payables selon le régime de Pensions du Canada et/ou de la Régie des Rentes du Québec afin de fournir aux employés un revenu mensuel continu durant leurs années de retraite. Voici les quatre plans de pension d'où les employés peuvent recevoir un revenu régulier lorsqu'ils commencent leur retraite:

- Le Plan de pension de l'Église méthodiste libre au Canada;
- Le Plan des Pensions du Canada/la Régie des Rentes du Québec ;
- La Sécurité de la vieillesse ;
- Le Plan enregistré d'épargne pour la retraite.

2.1 Le Plan de pension de l'Église méthodiste libre au Canada

La participation au plan de retraite de l'Église méthodiste libre au Canada est obligatoire dès le placement d'un individu comme ministre.

Jusqu'au 31 mars 2009, deux options de bénéfices définis étaient disponibles. **Le plan A**, où l'employé contribuait 5.0% de son salaire de base, de l'allocation de logement et des services utilitaires. L'employeur (l'église locale) payait 5.3% du même montant total.

Dans le **plan B**, l'employé ne contribuait aucun montant mais l'employeur payait 5.2% du salaire de base, de l'allocation de logement et des services utilitaires.

Ce plan est enregistré à l'Agence du revenu du Canada (037083). Les relevés annuels d'information sont envoyés aux participants.

Le 1^{er} avril 2009, les plans A et B ont été « gelés » et un élément concernant une contribution définie (CD) a été introduit dans le plan. Les points principaux de cet élément concernant une contribution définie seront comme suit :

- a) Les membres qui participaient auparavant actuellement au Plan A ou B des éléments de bénéfices définis deviendront automatiquement participants à cet élément de contribution définie (CD).
- b) Tous les membres devront contribuer un minimum de 3% de leurs revenus (et ils auront le droit de contribuer jusqu'à un maximum de 12% de leurs revenus).
- c) Chaque employeur devra contribuer un montant égal à celui du membre (1 dollar pour chaque dollar de l'employé), sur le premier 6% des contributions du membre, tel que décrit au tableau qui suit.
- d) Le revenu de retraite sera basé sur les contributions de l'employé et de l'employeur plus tout rendement d'investissement.

Contribution du membre	Contribution de l'employeur
3%	3%
4%	4%
5%	5%
6%	6%
7%	6%
8%	6%

9%	6%
10%	6%
11%	6%
12%	6%

Les détails du Plan de pension de l'ÉMLC et des bénéfices payés aux participants sont contenus dans une brochure intitulée « Le Plan de pension des ministres de l'Église méthodiste libre au Canada » qui est disponible au Centre ministériel ou peut être téléchargé du site web de l'ÉMLC : <http://www.fmcic.ca/en/admin-index/ministers-pension>.

2.2 Le Plan de pension du Canada

Le gouvernement fédéral administre ce programme obligatoire. L'employé et l'employeur (église locale) contribuent des montants équivalents. Ces déductions sont faites à la source sur les salaires et les fonds sont envoyés à l'Agence du Revenu du Canada. La déduction est basée sur le salaire de base, les services utilitaires fournis, les REER et la portion imposable des primes d'assurance vie collective. Les allocations de logement sont exclues de ce calcul. Les informations concernant le plan de pension du Canada pour les avantages mensuels maximums sont disponibles à www.sdc.gc.ca.

Les contributions faites par l'employé sont exemptes de taxation sur le revenu.

2.3 Le système de sécurité de la vieillesse

En plus des bénéfices du Plan de pension du Canada/Régie des Rentes du Québec, les personnes à la retraite recevront une compensation mensuelle provenant du système de sécurité de la vieillesse, à partir de l'âge de 65 ans, en supposant que les conditions de résidence sont remplies. Les informations concernant les avantages mensuels maximums de sécurité de la vieillesse sont disponibles à la section des avantages financiers sur le site du Département canadien des ressources humaines et du développement social (DCRHD). Veuillez appeler 1-800-277-9914 ou 1-800-255-4786 en vue d'obtenir des formulaires d'application. D'autres informations pertinentes peuvent aussi être téléchargées du site www.hrsdc.gc.ca.

2.4 La retraite

La retraite a lieu normalement durant l'année où le ministre atteint l'âge de 65 ans.

Le ministre doit alors contacter le Centre du ministère afin de pouvoir compléter les formulaires adéquats concernant le plan de pension des ministres.

Les employés qui désirent prendre leur retraite devraient aussi contacter leur bureau local de Santé et Bien-être Canada, au moins 6 mois avant l'âge de 65 ans afin de remplir les formulaires pour la Sécurité de la vieillesse, la Pension Canada/la Régie des Rentes du Québec, l'Adhésion à l'Assurance Médicaments, la Contribution au Fonds de Santé (FSS), la Carte Médicale, et l'Assurance Emploi.

3. LES PROGRAMMES DE PROTECTION DU REVENU

Les programmes de protection du revenu prévoient un revenu régulier pour les employés empêchés de travailler par la maladie ou l'incapacité. De plus, le gouvernement Canadien administre un programme d'assurance emploi qui peut prévoir des bénéfices pour certaines périodes de chômage.

3.1 L'incapacité de courte durée/les congés de maladie

Les ministres ont normalement droit à des congés de maladie équivalant à 1-½ jours par mois de service continu dans la conférence canadienne et ce, jusqu'à un maximum de 18 jours par année civile. Ces jours ne sont pas cumulatifs et, s'ils ne sont pas pris, ils ne peuvent pas non plus être reportés à aucune année suivante. Si on a besoin de plus de 18 jours par année, un conseil officiel d'une église locale peut prolonger à court terme les congés de maladie payés.

3.2 L'assurance pour incapacité de longue durée (AILD)*

L'AILD est destinée à pourvoir un revenu continu aux employés à plein-temps incapables de remplir leurs responsabilités suite à une maladie ou à des blessures. Ce plan d'assurance est administré par l'Église méthodiste libre au Canada. Les bénéficiaires de l'AILD sont seulement possibles après une période d'attente de 119 jours. Pour de plus amples détails, veuillez contacter le Centre des ministères ou les télécharger à partir du site web de l'ÉMLC: <http://www.fmcic.ca/images/stories/administration/Accounting%20Forms/groupebenefits/SLFBookletCanadaEast.pdf>

Les bénéficiaires sont calculés sur le salaire de base mensuel, les allocations de logement, les services utilitaires (s'ils sont payés par l'église locale). Les bénéficiaires sont déterminés comme suit :

	<u>Salaires mensuels bruts</u>	<u>Couverture</u>
66.7% du premier	2 250\$	1 500\$
50% du suivant	3 500\$	1 750\$
44% du solde	<u>1 703\$</u>	<u>750\$</u>
Maximum	7 453\$	4 000\$

Les primes mensuelles sont payées au complet par les employés sous forme de déduction de salaire. Le plan est révisé à chaque année et les membres sont informés lorsque des changements sont apportés aux primes.

Dans certaines circonstances, une personne peut aussi être éligible à recevoir une compensation pour l'incapacité provenant du plan des Pensions du Canada/Régie des Rentes du Québec.

3.3 L'assurance emploi

Les primes d'assurance emploi sont déduites directement du salaire et remises à l'Agence du Revenu du Canada. Ces primes sont calculées selon le salaire et l'allocation de logement, ou, lorsque le logement est fourni, sur la valeur courante du logement fourni. L'employeur (l'église locale) paie (1,4) fois le montant contribué par l'employé.

Si vous avez besoin d'information pour faire une demande d'assurance emploi, visitez le site web : <http://www.servicecanada.gc.ca/fra/ae/demande/assuranceemploi.shtml> ou téléphonez au: 1-800-206-7218.

4. LE PROGRAMME DES SOINS DE SANTÉ

Un programme des soins de santé est pourvu aux employés sur une base de coûts partagés.

4.1 L'assurance pour soins dentaires*

Les employés et leurs familles sont couverts par un plan des soins dentaires administré par l'Église méthodiste libre au Canada à travers son assureur, Sunlife Financial. Vous trouverez de plus amples informations sur ce plan dans la brochure concernant les bénéficiaires de groupe qui a été conçue par Sunlife Financial pour l'Église méthodiste libre au Canada.

* L'assurance pour incapacité de longue durée, les assurances pour soins de santé, et l'assurance vie collective sont offertes sous forme de programme global.

Le paiement des primes est partagé entre l'employé et l'employeur.

4.2 Assurance médicale pour soins complémentaires *

La couverture pour les soins complémentaires comprend les chambres d'hôpitaux à deux lits et les chambres privées, les médicaments prescrits, et divers autres bénéfices relatifs aux soins de santé. Vous trouverez de plus amples informations dans la brochure de la compagnie qui en pourvoit la couverture, la Sunlife Financial.

Les coûts de ces primes sont partagés de façon égale entre l'employé et l'employeur.

4.3 Les soins de la vue*

Des bénéfices relatifs aux soins de la vue ont été ajoutés à la couverture actuelle du programme de soins de santé. Cette forme de couverture est destinée à compenser l'achat de lunettes ou de verres de contact pour toute personne éligible. Les bénéfices ne doivent pas dépasser \$150.00 par personne éligible, en dedans d'une période de 24 mois consécutifs.

Les mêmes déductions et la coassurance s'appliquent à ces bénéfices. Ils sont alors combinés avec le programme élargi de santé actuel.

5. LA PROTECTION DES SURVIVANTS

5.1 L'assurance vie*

Les employés et leurs familles sont protégés par une police d'assurance vie collective organisée par l'Église méthodiste libre au Canada. Vous trouverez de plus amples détails dans la brochure concernant les bénéfices de groupe publiée pour l'Église méthodiste libre au Canada.

Les primes sont partagées de façon égale entre l'employé et l'employeur.

Protection d'assurance vie

<u>Âge de l'employé/e</u>	<u>Employé/e</u>	<u>Époux/se</u>	<u>Enfant</u>
Jusqu'à 64 ans	75 000\$	10 000\$	5 000\$
De 65 à 69 ans	37 500\$	10 000\$	
Personne retraitée*	20 000\$	5 000\$	

* Pour ceux qui étaient retraités avant le 1^{er} janvier 2009 et qui paient 100% des primes.

5.2 Assurance vie optionnelle

Tous les membres actifs et leurs épouses, n'ayant pas atteint l'âge de 65 ans, peuvent s'inscrire à cette police d'assurance vie optionnelle.

L'assurance vie optionnelle est disponible en tranches de \$10 000 jusqu'à une compensation maximale de \$250 000. Vous pouvez vous procurer les formulaires d'application au Centre des ministères. Les formulaires remplis doivent être postés au Centre des ministères. Le détenteur de cette police d'assurance collective est l'Église méthodiste libre au Canada.

6. AUTRES BÉNÉFICES

Reconnaissant le besoin du repos et du renouvellement, chaque église devrait avoir sa propre politique générale écrite concernant les vacances et les jours de congé pour tous les employés. Cette politique devrait être conforme aux lois du travail de la province où l'église est située.

6.1 Les vacances pour les ministres

Les principes suivants sont donnés aux églises locales comme des directives pour déterminer le minimum de congés payés à autoriser. Le conseil officiel est évidemment libre d'accorder plus de temps des vacances, en plus de ce qui est prévu au-dessous.

Le nombre de jours des vacances à autoriser devrait être basé sur les années de service au sein de la conférence (y compris la période où l'on a servi comme pasteur suppléant), et non sur les années de service dans une église particulière. Par exemple, un ministre qui a fait dix (10) années de service au sein de la conférence canadienne a droit à un minimum de vacances payées selon les années de service, et cela même depuis sa première année de placement dans une église locale.

Pour toute année où le nombre de mois d'emploi par une église locale serait inférieur à une année complète, le nombre de jours de congé payé doit être déterminé au prorata, en calculant 1/12 du nombre de jours de congé annuel pour chacun des mois de service dans cette église.

Durée de service (au 31 décembre de l'année en cours)	Jours de congé accordés
--	--------------------------------

Moins d'une année	Part des avantages de 3 semaines au prorata (basé sur les mois de service complétés)
Une année mais moins que dix	3 semaines
Dix années mais moins que quinze	4 semaines
Quinze années et plus	5 semaines

Une semaine des vacances comprend sept jours consécutifs, incluant un dimanche.

Les jours de vacances ne peuvent pas être accumulés. Ils doivent être pris durant l'année calendaire, sauf en cas de circonstances spéciales et après une entente entre le ministre et l'église locale.

L'assistance aux conférences générales, aux camps familiaux, et à d'autres fonctions similaires de la conférence, fait partie des responsabilités relatives au travail du ministre et n'est pas considérée comme un temps des vacances.

Toute période de vacances doit être planifiée en consultation avec le comité pastoral et le conseil officiel. Les jours de vacances qui sont pris doivent être enregistrés dans des livres prévus à cet effet.

Les vacances (ou les jours calculés au prorata) de l'année en cours doivent être pris avant la transition à un nouveau placement.

6.2 Les jours fériés (congés statutaires)

Le tableau ci-dessous, fourni par le Gouvernement du Canada, nous offre une liste des congés statutaires (S) nationaux et provinciaux observés au Canada. Les congés existent au niveau fédéral et il y a d'autres congés pour chaque province ou territoire. Chaque province a ses propres congés statutaires qui sont des journées payées.

Congé statutaire	Jour où le congé est observé	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NS	PE	NL	YT	NT	NU
Jour de l'An	1 ^{er} janvier	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S
Jour de la famille	3 ^e lundi de février		S	S		S								
Journée Louis Riel	3 ^e lundi de février				S									
La Saint Patrice	17 mars													
Vendredi saint	Vendredi avant Pâques	S	S	S	S	S		S	S	S	S	S	S	S
Lundi de Pâques	Lundi						S							
St. George's Day	23 avril													
Fête de la Reine Victoria	Lundi précédant le 25 mai	S	S	S	S	S	S			S		S	S	S
Journée nationale des autochtones	21 juin												S	
Fête nationale	24 juin													
Discovery Day	24 juin													
Fête du Canada	1 ^{er} juillet	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S
Nunavut Day	9 juillet													S
Congé civique	1 ^{er} lundi d'août	S			S			S						S
Discovery Day	3 ^e lundi d'août											S		
Fête du travail	1 ^{er} lundi, sept.	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S
Action de grâces	2 ^e lundi, oct.	S	S	S	S	S	S					S	S	S
Jour du Souvenir	11 novembre	S	S	S				S		S	S	S	S	S
Noël	25 décembre	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S
Boxing Day	26 décembre					S								

Dans les cas où ces jours fériés sont un dimanche, une journée alternative peut être accordé

Les congés statutaires ne sont pas cumulatifs.

Là où la législation provinciale du travail permet des congés statutaires additionnels qui ne sont pas mentionnés plus haut, la législation s'appliquera.

6.3 Les congés spéciaux

Les congés de compassion

Les employés peuvent bénéficier de congés payés allant jusqu'à trois jours dans les cas de décès d'un/e époux/se, d'un parent, d'un frère ou une soeur, d'un enfant, d'un grand-père ou d'une grand-mère, d'une belle-mère ou d'un beau-père, d'une belle-soeur ou d'un beau-frère. D'autres congés de compassion peuvent être accordés par le conseil officiel dans des circonstances inhabituelles (ex. : besoins de déplacement liés à ces circonstances).

Les congés de maternité/paternité, de décès d'un parent et pour raisons de convenance familiale

Des congés de maternité, lors du décès d'un parent et par compassion pour la famille, sont accordés selon les normes de la loi du travail en vigueur.

Les congés relatifs aux ministères spéciaux

Les ministres peuvent bénéficier de congés spéciaux pour deux week-ends par année, à l'exclusion des vacances, pour des ministères particuliers approuvés par le conseil officiel.

Les congés relatifs aux études permanentes

L'éducation permanente des ministres est nécessaire pour développer, maintenir, mettre à jour, et améliorer les aptitudes professionnelles. Ces aptitudes, développées chez un individu grâce à un programme d'éducation permanente, apporteront la joie et la satisfaction qui vont de pair avec l'équilibre et l'épanouissement dans le ministère.

L'éducation permanente comprend l'expérience acquise dans divers champs d'activités. Elle est destinée à améliorer le ministère d'un pasteur. Ces acquis peuvent être ou ne pas être reconnus comme des crédits académiques. On demande aux ministres d'élaborer un programme d'éducation permanente, en consultation avec le comité ministériel pour l'éducation, l'orientation et le placement. Si cela est possible, les épouses devraient aussi être incluses dans des programmes de formation.

Les églises locales sont encouragées à fournir une assistance financière aux ministres pour l'éducation permanente.

Les congés d'absence

Vous trouverez les directives relatives aux congés sabbatiques, tels qu'administrées par l'église locale, au chapitre 3 du Manuel (§374.6).

Directives concernant les congés sabbatiques

Des directives pour le développement d'une politique concernant les congés sabbatiques pour l'église locale sont disponibles au coordinateur des titres de compétences ou sur le site web de l'ÉMLC.

6.4 SOINS AUX PASTEURS

L'Église méthodiste libre au Canada est consciente du besoin urgent d'instaurer un système pour offrir des soins confidentiels au clergé et des ressources en relation d'aide. L'Église méthodiste libre au Canada a des fonds, qui sont administrés de façon confidentielle par un membre du CMEOP, en consultation avec le/la coordinateur des titres de compétences, et qui sont disponibles pour les pasteurs et leurs familles concernant les coûts de la relation d'aide. De plus, l'Association des Églises Évangéliques du Canada maintient un service de « téléphone rouge » pour les soins confidentiels au clergé dans le but d'aider les pasteurs, leurs épouses et leurs familles. Ce service est gratuit pour tous les pasteurs. Le numéro de ce téléphone est 1-888-5 CLERGY (1-888-525-3749)

7. AUTRES REGLES ET DIRECTIVES

La liste suivante décrit de nombreuses questions liées aux pratiques de l'emploi afin de faciliter la compréhension, grâce à des directives claires. Certaines de ces questions concernent les relations d'un ministre avec l'église locale alors que d'autres concernent ses relations avec la conférence.

7.1 Les dépenses de transport

Les ministres devraient recevoir un remboursement raisonnable quant à l'utilisation d'un véhicule personnel pour les affaires de l'église. Il ne s'agit pas d'une compensation de l'emploi.

Pour être remboursé, l'employé doit d'abord soumettre un rapport (ou un carnet de route) au trésorier de l'église locale. Les dates des voyages, le nombre de kilomètres et le but de ces voyages doivent y être inscrits. Les dépenses relatives au transport du domicile au lieu de travail ou tout autre voyage de nature purement personnelle ne peuvent être réclamées.

Des directives concernant les montants actuels déductibles par kilomètre sont disponibles au Département des services administratifs, au Centre du ministère.

7.2 Transition - transfert - retraite

Il est entendu qu'un ministre qui entre en contact avec une autre conférence ou une agence extérieure pour raison de travail ou autre, doit en notifier le développement du leadership ~~et de la santé de l'église.~~ Il est aussi entendu qu'un ministre donne un préavis de soixante (60) jours s'il envisage une transition.

7.3 Le déménagement d'un ministre

Les frais de déménagement des biens personnels du pasteur sont à la charge de l'église locale ou du nouveau ministère/employeur (si ce n'est pas l'ÉMLC).

Si le ministre qui vit dans un presbytère met fin à un ministère actif, (soit en prenant sa retraite ou qu'il se trouve dans une longue période d'incapacité) et ne s'engage pas dans un autre ministère ou

une possibilité d'emploi et est en règle, la conférence aidera à payer les frais de déménagement jusqu'à un maximum de 1000 \$. Ce principe s'applique aussi aux frais de déménagement d'un/e

conjoint/e survivant/e qui vit dans un presbytère si le ministre devait mourir durant une affectation normale.

Tout ministre ou tout ministre assistant à temps partiel est responsable des coûts relatifs à son propre déménagement, sauf si l'église qui le reçoit a prévu autrement.

Tout ministre qui déménage dans le but de s'attacher à une autre conférence, une autre confession religieuse, ou pour toute autre forme d'emploi, doit faire ses propres arrangements concernant ses frais de déménagement.

7.4 Le système centralisé de paiement des salaires

La participation au service de paie du Centre ministériel est obligatoire pour toutes les églises locales. Il s'agit de transferts automatiques aux comptes bancaires personnels des employés au rythme de deux transferts par mois et de retirer des fonds d'opération correspondants aux comptes bancaires des églises locales. On y inclut aussi la préparation des feuillets d'information concernant les déductions sur les salaires et tous les formulaires de l'Agence du Revenu du Canada requis par la Loi de l'impôt sur le revenu. Des détails ainsi que des formulaires d'application concernant ce système sont disponibles au Centre canadien des ministères. Ils peuvent aussi être téléchargés du site de l'EMLC.

7.5 L'assurance pour faute ou accident professionnel

Chaque église locale devrait se munir d'une assurance pour l'accident professionnel pour son personnel rémunéré et bénévole.

¶879 MODÈLE DE LETTRE D'ENTENTE

Un modèle de Lettre d'Entente est disponible sur le site internet de l'EMLC à: <<insert link>>

¶881 LE SYSTÈME DE RÉSEAUX DE L'ÉGLISE MÉTHODISTE LIBRE AU CANADA

La Vision d'un Réseau: L'apprentissage de disciple est un élément clé de l'EMLC, car c'est la méthode de Jésus pour « construire » son église. En outre, l'apprentissage de disciple est la façon dont John Wesley a développé le mouvement Méthodiste. Puisque le disciple est la clé de la santé et de la vitalité de l'EMLC, il est clair que nos leaders et pasteurs doivent être des participants à part entière dans le disciple. Les réseaux doivent donc être des « communautés de disciples ». Les pasteurs et les leaders entreront dans une relation d'alliance qui comprend la création d'une expérience disciplinaire mutuelle pour chaque membre du réseau. Les réseaux seront donc nécessairement un « lieu » sûr où les pasteurs, les aumôniers et les autres chefs ordonnés pourront être soutenus et grandir dans leur vie personnelle et leur ministère.

Le FMCiC définit « l'apprentissage de disciple » comme une relation intentionnelle, organique et transformatrice que Jésus a modélisée pour chacun de nous. L'apprentissage de disciple implique deux personnes ou plus se réunissant régulièrement, où au moins une personne (le leader, le disciple, le mentor, le coach) est déjà un disciple du Christ. Les buts de l'apprentissage de disciple sont les suivants i) nourrir la famille de l'Église; ii) apprendre la Parole de Dieu; iii) adorer la prière; iv) participer à la mission de Dieu dans le monde; v) guérir, délivrer, libérer en Christ

L'Évêque, l'Équipe Nationale de Leadership, les mentors de Réseaux de Leaders et les Leaders de Réseaux travaillent ensemble pour cultiver un environnement afin de voir la vision commune de l'EMLC réalisée.

RESPONSABILITÉS D'UN MENTOR DE LEADER DE RÉSEAU

1. **Le rôle du mentor du réseau :** Le mentor du réseau est chargé d'aider les leaders de réseau à créer une expérience de disciple (telle que définie ci-dessus).

Responsabilités : Le Mentor du Réseau (ci-après appelé « MR ») doit :

- A. Rencontrez-vous régulièrement par téléphone ou par Zoom avec chaque chef de réseau pour obtenir de l'encadrement ou des mesures disciplinaires. Ces réunions comprendront de l'encadrement et du mentorat pour l'utilisation du matériel de formation des disciples. L'espoir est que le Mentor deviendra [un autre] mentor spirituel dans la vie du LR;
- B. MR travaillera en étroite collaboration avec l'Évêque pour trouver des ressources pour les réseaux, la stratégie et la prière. À l'heure actuelle, le « mentorat radical » et le « témoignage fidèle » sont d'excellentes ressources. À l'occasion, le réseau peut choisir de rencontrer un autre réseau pour un cours spécial ou social;
- C. Le MR sera responsable d'aider le responsable de réseau à se souvenir du Pacte de réseau et à le respecter (voir ci-dessous) dans les réseaux;
- D. Le MR veillera à ce que les contacts du réseau se fassent entre les réunions (le responsable du réseau peut décider de le faire lui-même ou le réseau discutera d'une stratégie – par exemple, chaque membre se voit assigner un autre membre pour le vérifier);
- E. Le MR sera disponible pour la réunion annuelle Mentor-Leader de Réseau, qui se tient actuellement en janvier. C'est un événement de deux jours;
- F. Le MR a également comme support et ressource: Formateur régional, Directeur du développement du leadership, Directeur de l'implantation d'église et l'Évêque.

2. **Politiques Générales**

- Les mentors seront nommés ministres.
- Dépenses (déplacements, repas) engagées pour « travailler » (à l'extérieur de la réunion du Réseau) demandées par l'Évêque.
- Les mentors de réseau qui fréquentent un réseau pour leur église, mais qui dirigent un autre réseau, doivent être payés pour les frais de déplacement et de repas.
- La durée du mandat d'un MR est indéterminée. Chaque année, des ajustements seront apportés au leadership du réseau, en fonction des évaluations de rendement et des demandes.

RESPONSABILITÉS DES LEADERS DE RÉSEAUX

1. **Le Rôle du Leader de Réseau:** Le responsable du réseau est chargé d'aider un réseau de pasteurs et de dirigeants de l'EMLC à créer une expérience de disciple (tel que défini ci-dessus).

Responsabilités: Les Leaders de Réseau (ci-dessous "LR"):

- A. Se rencontrer régulièrement par téléphone ou Zoom avec le mentor pour l'encadrement et la discipline. Ces réunions comprendront de l'encadrement et du mentorat pour l'utilisation du matériel de formation des disciples. L'espoir est que le Mentor deviendra [un autre] mentor spirituel dans la vie du NL;
- B. Animer les réunions du réseau (au moins six jours par année);
- C. Apporter au réseau des ressources qui aideraient à créer une expérience de disciple. Le mentor de LR et l'Évêque offriront des ressources et de la formation. À l'heure actuelle, le « mentorat radical » et le « témoignage fidèle » sont d'excellentes ressources. À l'occasion, le réseau peut choisir de rencontrer un autre réseau pour un cours spécial ou social;
- D. Le LR sera chargé de présenter et d'aider le Réseau à respecter mutuellement le Pacte du Réseau (voir ci-après);
- E. Les LR veilleront à ce que les contacts du réseau se fassent entre les réunions (les LR peuvent décider de le faire eux-mêmes ou le réseau discutera d'une stratégie – par exemple, chaque membre se voit assigner un autre pour faire le point);
- F. Le LR sera disponible pour la réunion annuelle des mentors et des chefs de réseau, qui se tient actuellement en janvier. C'est un événement de deux jours;
- G. Le LR a également comme soutien et ressource: mentor, formateur régional, directeur du développement du leadership, directeur de l'implantation de l'église et l'Évêque.

2. **Caractéristiques requises pour ce ministère du leadership**

- “Un leader est une personne qui, sous la Seigneurie de Jésus, sait où elle va et est capable d'influencer les autres à suivre.”
- “Un joueur d'équipe est une personne qui est capable de donner et de recevoir la loyauté aux autres membres de l'équipe pendant qu'ils travaillent ensemble dans une atmosphère de respect mutuel pour atteindre un but commun.”
- “Un joueur d'équipe est une personne qui est capable de donner et de recevoir la loyauté aux autres membres de l'équipe pendant qu'ils travaillent ensemble dans une atmosphère de respect mutuel pour atteindre un but commun.”
- “Un leader est une personne qui aide les autres à se développer en faisant. Il encadre et s'attend à ce que les membres de l'équipe prennent des décisions et

assument la responsabilité des résultats. Un leader célèbre avec ceux qui réussissent et vient aux côtés de ceux qui hésitent à les encadrer de plus près.”

- “Un Leader est une personne qui se soucie: En priant régulièrement pour les pasteurs sous sa supervision, et en prenant intérêt à connaître les noms des conjoints et des enfants.”

3. Politiques Générales

- Les Leaders de Réseau sont nommés ministres;
- Dépenses (déplacements, repas) engagées pour « travailler » (à l’extérieur de la réunion du Réseau) demandées par l’Évêque ou le mentor.
- Les Leaders de Réseau qui fréquentent un réseau pour leur église, mais qui dirigent un autre réseau, doivent être payés pour les frais de déplacement et de repas.
- La durée du mandat d’un LR est indéterminée. Chaque année, des ajustements seront apportés au leadership du réseau, en fonction des évaluations de rendement et des demandes.
- Les réunions de plusieurs jours des réseaux sont encouragées à profiter des installations confessionnelles (p. ex., camps) lorsque cela est possible.

Accord du Réseau Pastoral

L’Église Méthodiste Libre du Canada prend très au sérieux la santé spirituelle et personnelle de ses pasteurs. Dans cet esprit, des réseaux ont été établis pour le soutien par les pairs et la responsabilisation.

Dans la tradition Methodiste, nous nous engageons à cet accord

1. C’est mon désir de devenir un faiseur de disciple, un disciple et un leader chrétien tout-en-Jésus.
2. Je comprends que je donnerai et recevrai une rétroaction directe et honnête du groupe. Je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour le recevoir dans l’amour et en apprendre. Je vais éviter la défensive, en réalisant que lorsque je défends, je perds l’occasion d’apprendre. Je m’engage à être ouvert dans l’examen de moi-même. Je veux apprendre. Je veux changer, être plus comme Jésus Christ dans chaque fibre de mon être.
3. Je conviens que le temps du réseau est précieux, et que je devrais peut-être dire « non » à des choses importantes afin de rencontrer le réseau et je suis disposé à le faire.
4. Je m’efforcerai d’apporter ma valeur au réseau et je suis convaincu que les autres membres le feront également.
5. Je comprends que le réseau est un endroit sûr où les pasteurs peuvent grandir en tant qu’individus et leaders spirituels. Je serai totalement vulnérable au sujet de ma relation avec le Christ, dans le but de grandir dans ma foi.
6. Je m’engage à assurer la confidentialité totale. Ce qui est dit dans le groupe reste dans le groupe. Le responsable du réseau se réserve le droit aux exceptions suivantes:
 - a. Si le pasteur peut être un danger immédiat pour lui-même ou pour les autres
 - b. Si le pasteur met en danger une population qui ne peut pas se protéger, comme dans le cas de la maltraitance des enfants ou des aînés
 - c. Comme l’exige la loi
7. J’ai discuté de cet engagement avec mon conseil de l’Église et ils appuient entièrement mon engagement. Ils donnent volontiers le temps et les ressources qu’il

faudra pour assister aux réunions et aux retraites dans le but de devenir une personne plus pieuse et un meilleur pasteur.

Nom du Pasteur

Signature

Nom du Leader de Réseau

Signature

Nom du Délégué (au nom du Conseil)

Signature